

Assemblées
SB/JV/MC

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 6 octobre 2022, se sont réunis au nombre de 38 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Etienne BERANGER	Caroline MILLAN
Thierry LEFEVRE	Kathy SIMILOWSKI (à partir de 19h05)	Guillaume LEVY
Fanny VERGNON	Nicole BERNADET	Anne-Sophie THIBAUT
Philippe KNUSMANN	Dominique GIACOMETTI	Cyrille GRANDCLEMENT
Fabienne LIADZE	Maria GARRIGUES	Caroline ROMAIN
Ludovic GUILCHER (à partir de 20h25)	Christine HELARY-OLIVIER	Didier VERNET
David DAOULAS	Thibaut ROUSSEL	Maud JOIE-SORIA
Nathalie PITROU	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIERE
Alain LEVY	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Arthur KHANDJIAN	Florent TRIDERA	André TANTI
Claire SZABO	Eric KALASZ	Thibaud GLOWACZOWER
Bernard de CARRERE	Isabelle MARLIERE	Antoine MARMIGNON (à partir de 20h31)
Sabine LAKE-LOPEZ (à partir de 18h55)	Stéphane FORMONT	Valérie GIRAUD
Olivier RIGONI	Claire GALLIOT	Sophie MEREAU
Tiphaine BONNIER		

Étaient représentés :

Ludovic GUICHER par André SANTINI jusqu'à 20h25

Edith LETOURNEL par Thierry LEFEVRE

Kathy SIMILOWSKI par Marie-Hélène LE BERRE jusqu'à 19h05

Claire GUICHARD par Nathalie PITROU

Jean COURCELLE-LABROUSSE par Philippe KNUSMANN

Corine SEMPE par David DAOULAS

Thomas PUIJALON par Maud JOIE-SORIA

Antoine MARMIGNON par Sophie MEREAU jusqu'à 20h31.

Étaient absents :

Sabine LAKE-LOPEZ jusqu'à 18h55

Louis DORANGE

Valérie GIRAUD

Florent TRIDERA est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, nous allons pouvoir commencer."

Appel nominal

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Maire.- " Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Nous devons désigner un secrétaire de séance."

Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire.- "La dernière fois, c'était Mme GIACOMETTI.

Laurent TRIBERA ?"

Vote à main levée – Adopté.

Laurent TRIBERA est élu secrétaire de séance.

M. le Maire.- "Mes chers collègues, en hommage aux victimes de la répression en Iran, j'invite – avec l'accord de notre majorité – Mme Claire GALLIOT à prendre la parole."

Mme GALLIOT.- "Monsieur le Maire, chers collègues, avant de commencer le Conseil, je voudrais évoquer avec vous la mémoire de Madame Masha AMINI.

C'était le 13 septembre dernier en Iran, elle a été brutalement arrêtée au nom d'une supposée vertu pour une simple mèche de cheveux qui dépassait de son voile. Elle est décédée le 16 septembre dernier, elle n'avait que 22 ans.

Depuis, des femmes et des hommes et toute la jeunesse d'Iran, dont il faut admirer l'incroyable courage, expriment leur soif de liberté. Alors que la répression augmente et que le nombre de victimes est à ce jour inconnu, nous souhaitons rendre hommage à ces femmes et ces hommes qui, au péril de leur vie, combattent pour la liberté.

Chers collègues, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence."

(Une minute de silence est observée.)

M. le Maire.- "Merci à vous.

En préambule de ce Conseil, et comme je m'y suis engagé auprès de sa famille, je tenais à ce que la Ville d'Issy-les-Moulineaux rende un hommage officiel à notre ancien collègue Michel ROSSIGNOL, disparu le 7 octobre dernier.

C'est avec une profonde tristesse que j'ai pris connaissance de cette bien triste nouvelle, tant celle-ci nous laisse orphelins d'une figure d'Issy-les-Moulineaux, de son rayonnement international et de son monde combattant.

Conseiller municipal de notre ville de 1971 à 2001, soit trente années dont douze en qualité de maire-adjoint délégué aux Relations internationales, Michel ROSSIGNOL aura fait rayonner Issy à travers le monde, en fidèle humaniste qu'il était et demeurera.

Chevalier de la Légion d'honneur – une reconnaissance de la République dont il était particulièrement fier tant elle était méritée – maire-adjoint honoraire, trésorier de la Légion d'Honneur d'Issy, président de la section ACPG-CATM... Michel ROSSIGNOL exerçait chacune de ces distinctions et fonctions comme des charges à exercer avec dévouement, à servir avec fidélité, à honorer avec dignité.

J'avais eu le plaisir de célébrer ses noces d'or en 2011 et j'ai ce soir une pensée toute particulière pour son épouse, mon amie Marie-Françoise ROSSIGNOL, avec laquelle Michel partageait fièrement un engagement commun au service de notre Cité.

En souvenir de ce collègue regretté, chers collègues, je vous invite dès à présent à observer une minute de silence."

(Il est observé une minute de silence.)

M. le Maire.- "Depuis 2019, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont mis en place une stratégie d'innovation urbaine pour faire émerger des projets innovants et positionner l'Ouest francilien comme territoire leader de la ville de demain.

Le Prix interdépartemental de l'innovation urbaine récompense des communes et intercommunalités innovantes des Hauts-de-Seine et des Yvelines dans les domaines sociaux, économiques et environnementaux. Ces innovations visent à améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants.

Pour la troisième année consécutive la Ville a reçu un prix. Le 12 octobre dernier, notre Ville a été récompensée dans la catégorie « Innovations partenariales et collaboratives » pour la construction de la station hydrogène située 4, boulevard Garibaldi.

Monsieur DAOULAS est allé là-bas pour recueillir ce prix : veut-il prendre la parole ? Je montre d'abord ce qu'il nous a apporté, un très bel objet !"

M. DAOULAS.- "C'est un très beau prix."

M. le Maire.- "Il y a un diplôme et un très beau prix en bois."

M. DAOULAS.- "Comme vous l'avez dit, c'est le troisième pour la Ville. Le contexte géopolitique actuel est assez complexe et nous met parfois un peu le moral dans les chaussettes, mais on arrive heureusement à avoir des moments positifs et le prix en est un.

Je suis allé hier, en votre nom, à Port-Marly pour recevoir ce prix des deux Présidents de Département, Messieurs BÉDIER et SIFFREDI. Cette station de distribution d'hydrogène – dont vous aviez d'ailleurs posé la première pierre en juin dernier Monsieur le Maire – devrait – nous l'espérons – ouvrir son service d'ici à la fin de l'année et serait la première des Hauts-de-Seine. Le Département a salué ce projet en nous remettant le prix de l'innovation."

M. le Maire.- "Merci à David."

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022

M. le Maire.- "Y a-t-il des remarques ?"

M. BART.- "Oui, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Sur le procès-verbal, Monsieur BART ?"

M. BART.- "Oui."

M. le Maire.- "Parce que je sais que vous avez des propensions à parler de beaucoup de choses..."

M. BART.- "Oui."

Sur le procès-verbal, on passera sur le caractère déplacé des propos que vous avez régulièrement à notre rencontre."

M. le Maire.- "Mais la preuve..."

M. BART.- "Oui."

Ensuite, nous voulons attirer l'attention sur deux points dans le procès-verbal :

- page 31, vous avez demandé à Madame VERGNON d'envoyer à ma collègue, Martine VESSIÈRE, la copie des papiers de toutes les dépenses relatives à l'école des Épinettes afin de justifier que le total rentre dans l'enveloppe de 40 millions : on n'a rien reçu pour l'instant ;

- le second point concerne la fermeture de la piscine Sevestre du 14 juillet au 20 août. Cette fermeture est bien mentionnée en pages 28 et 65 de ce procès-verbal, puisqu'elle fait l'objet de deux questions. La réponse commune à ces deux questions faites par Monsieur de CARRÈRE figure en pages 65 et 66 et est claire – vous l'aviez remercié à ce moment-là. Cela diverge totalement par rapport au billet qui figure en première page du *Point d'Appui* de septembre. Donc, là, on ne comprend plus. Que faut-il faire ? Faut-il rectifier le compte rendu ?"

M. le Maire.- "D'autres remarques ? Je vous remercie.

Qui est contre l'approbation de ce procès-verbal, en rajoutant une partie des remarques de Monsieur BART ?

D'abord, qui est pour ?

Qui est contre cette modification ?

Qui s'abstient ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire.- "Il n'y a pas de vote. Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil de la liste des décisions.

Information relative à la mise à disposition d'un agent auprès de la Présidence de la République, Nathalie PITROU."

Information relative à la mise à disposition d'un agent auprès de la Présidence de la République

Mme PITROU.- "On pourrait l'applaudir avant que je ne prenne la parole."

(Applaudissements.)

M. le Maire.- "Dites-nous pourquoi."

Mme PITROU.- "Tout le monde a confiance : si on applaudit un agent, c'est qu'il le mérite !

Il s'agit de vous informer d'une mise à disposition d'un de nos agents pour aller travailler à l'Élysée – cela ne relève pas de notre choix, c'est une obligation lorsque la candidature d'un agent est retenue.

Nous sommes très fiers ce soir de vous informer que la candidature d'un agent de la Ville que vous venez d'applaudir va partir travailler à l'Élysée. Je le vis comme la preuve que l'école d'Issy-les-Moulineaux est une très bonne école. On lui souhaite bonne chance, tout en regrettant son départ, puisque c'est la personne chargée de l'organisation de notre Assemblée ; elle va donc beaucoup nous manquer. Je pense que vous vous associez tous aux vœux de succès que nous lui présentons ce soir."

M. le Maire.- "Heureusement que la Ville est là pour renflouer l'Élysée ! C'est l'inverse. Elle a dirigé combien de Conseils ? On me dit 17 Conseils municipaux. "

Mme PITROU.- "Avec vous !"

M. le Maire.- "Oui, avec moi, pas avant !"

Mme PITROU.- "C'est quand même une difficulté supplémentaire... !"

M. LEFÈVRE.- "Une double prouesse !"

Mme PITROU.- "Ça compte double !"

M. le Maire.- "Oui, certains se plaignent encore – Monsieur BART et autres – mais à l'Élysée, on trouve que c'est très bien et qu'Issy est une bonne école. Merci. Là encore, bravo à notre collaboratrice que nous allons regretter. C'est comme ça... Nous lui souhaitons bon vent !

Ordre du jour *stricto sensu*.

Désignation de délégués dans divers organismes ; c'est Thierry LEFÈVRE."

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Thierry LEFÈVRE

1. Désignations dans divers organismes

M. LEFÈVRE.- "Ce point porte sur la désignation de délégués dans trois instances ; d'abord au sein du Conseil d'école de l'ensemble scolaire Françoise Giroud.

D'abord, Monsieur le Maire, acceptez-vous de procéder à main levée pour cette candidature ?

M. le Maire.- "Oui, je suppose."

(Il n'y a pas d'opposition.)

M. LEFÈVRE.- "Pour la majorité, on propose le nom d'Isabelle MARLIÈRE."

M. le Maire.- "Y a-t-il d'autres candidats ?

Avis contraire ? Abstentions ?

Élue."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE Isabelle MARLIÈRE comme déléguée au sein du Conseil d'école de l'ensemble scolaire Françoise GIROUD situé 14, rue Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Deuxième instance au sein de la Société d'Économie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT, dite SEMOP.

En remplacement de Bernard de CARRÈRE et de Louis DORANGE, la majorité propose les candidatures d'Olivier RIGONI et de Guillaume LÉVY.

M. le Maire.- "D'autres candidats ?"

M. BART.- "Pourquoi Monsieur Louis DORANGE a-t-il démissionné ?"

M. le Maire.- "C'est lui qui nous a envoyé sa lettre, c'est tout."

M. BART.- "Ensuite, oui, on va présenter un candidat."

M. le Maire.- "Vous croyez que c'est important ?"

M. BART.- "Oui."

M. le Maire.- "En termes clairs, vous êtes candidat ?"

M. BART.- "Je suis candidat."

M. le Maire.- "Voilà ! Vous voyez, il met un peu de temps à accoucher, mais sa modestie est violée.

Nous avons donc deux candidats. On peut peut-être quand même continuer à main levée ? On ne va pas redistribuer les papiers... "

Mme VESSIÈRE.- "... Et pourquoi pas à bulletin secret ?"

M. le Maire.- "Parce qu'il y a deux candidats. Les papiers, etc. L'ordre du jour est copieux, je ne crois pas que cela apporte grand-chose au débat.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il y a deux candidats : Monsieur BART et Madame MARLIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "Nous allons demander un vote à bulletin secret, s'il vous plaît. Il y a deux candidats.

D'abord, était-il bien indispensable de remplacer Monsieur de CARRÈRE ? Ensuite, pourquoi Monsieur DORANGE démissionne-t-il ? Par ailleurs – et on l'a déjà dit à plusieurs reprises –, si on voulait assurer une certaine transparence dans ces entités, il serait bien que l'opposition dispose d'au moins un siège ; un siège, ce n'est pas beaucoup. Je pense même que ce serait favorable pour tout le monde, y compris pour la majorité, sincèrement !"

M. le Maire.- "Pour vous, certainement."

Mme VESSIÈRE.- "Pour nous, non, Monsieur, nous ne sommes que des conseillers."

M. le Maire.- "Mais pour quoi faire ? Vous êtes débordés ! On ne veut pas oblitérer votre emploi du temps."

Mme VESSIÈRE.- "Justement, cela ne nous dérange pas et nous ne sommes pas rémunérés pour. Donc, nous, c'est vraiment bénévole."

M. LEFÈVRE.- "On nous fait savoir qu'une distinction importante doit être opérée entre le Conseil d'administration et l'Assemblée générale : en Conseil d'administration, deux élus doivent être nommés en remplacement de Bernard de CARRÈRE et LOUIS DORANGE et à l'Assemblée générale, un représentant. Donc, deux pour le Conseil d'administration et un représentant pour l'Assemblée générale."

M. le Maire.- "Comment cela se traduit-il ?"

M. LEFÈVRE.- "Olivier RIGONI et Guillaume LÉVY sont candidats pour le Conseil d'administration et Olivier RIGONI pour l'Assemblée générale. Vous avez des petits papiers sur les pupitres qui correspondent à ces noms et à ces postes."

M. le Maire.- "Selon votre option, la majorité vous propose pour le Conseil d'administration Olivier RIGONI et Guillaume LÉVY et Olivier RIGONI pour l'Assemblée générale. Monsieur BART est donc candidat."

M. BART.- "Je suis candidat sur les deux."

M. le Maire.- "Sur les deux, bien sûr ! Il est formidable ce Monsieur BART ! Il a un dynamisme vital.

Monsieur BART est donc candidat au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il en a le droit.

S'il vous plaît, prenez vos bulletins, pliez-les et notre « présidentiable » va faire passer l'urne. Je suppose que l'on procède à l'appel en même temps, Monsieur le Directeur...

(Il est procédé à l'appel nominal.)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

M. le Maire.- "Les résultats authentifiés par le Directeur général sur la proposition de notre conseillère présidentielle.

PROCÈDE à la désignation de 2 délégués au sein du Conseil d'Administration et d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT.

Sont Candidats :

Pour la liste : « Issy, Ensemble ! » :

Pour le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT :

- Olivier RIGONI
- Guillaume LEVY

Pour l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT :

- Olivier RIGONI

Pour la liste : « Vivre Issy Pleinement » :

Pour le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT :

- Jean-Baptiste BART

Pour l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT :

- Jean-Baptiste BART

Sont scrutateurs : Florent TRIDERA et Claire GALLIOT.

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47

Blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 43

Ont obtenus :

Olivier RIGONI : 38

Guillaume LEVY : 38

Jean-Baptiste BART : 5

Sont élus au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT :

- **Olivier RIGONI**
- **Guillaume LEVY**

Est élu au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique ISSY SPORT :

- **Olivier RIGONI**

Si on pouvait aller un peu plus vite pour la suite, ce serait pas mal, parce que ce n'est pas d'un intérêt palpitant, même si Madame VESSIÈRE trouve que c'est une expression de la démocratie.

Nous passons maintenant à la suite.

Thierry LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Ce deuxième point porte sur l'approbation de la modification des statuts de l'E.P.T. Grand Paris Seine Ouest dont nous sommes..."

Mme VESSIÈRE.- "Je pense que vous en oubliez une partie.

M. le Maire.- "Oui, il y a une partie Issy Tourisme International... "

M. LEFÈVRE.- "Pardon, absolument, Issy Tourisme International, veuillez m'excuser. Il convient de désigner une ou un remplaçant(e) de Claire GUICHARD, qui est notre députée, comme vous le savez, et la majorité municipale vous propose Caroline MILLAN."

M. le Maire.- "D'autres candidats ?

(Il n'y a pas d'autres candidats.)

M. le Maire.- "C'est bien, on ne va pas recommencer le cirque ! "

On peut voter à main levée. Je vous laisse faire Monsieur LEFÈVRE."

M. LEFÈVRE.- "Qui est contre ? Qui s'abstient ? "

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE Caroline MILLAN comme déléguée au sein de l'association Issy Tourisme International.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU.

Mme VESSIÈRE.- "Il y a des pouvoirs."

M. LEFÈVRE.- "Donc, six abstentions."

Voté à main levée – Adopté.

M. le Maire.- "Mme Caroline MILLAN est donc élue en remplacement de Claire GUICHARD.

Ensuite, toujours Monsieur LEFÈVRE."

2. Approbation de la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

M. LEFÈVRE.- "Ce point porte sur la possibilité d'une délégation de compétences entre les deux collectivités, Région et Département, donc Conseil régional et Conseil départemental, à GPSO pour lui permettre de réaliser un certain nombre de projets d'aménagement sur des voies départementales, voire municipales. C'est le cas de notre programme Axe de vie à qui on a confié la responsabilité et le financement de l'opération à GPSO. Pour ce faire, ils ont besoin d'une délégation de compétences, notamment du Département, parce que ce projet Axe de vie concerne notamment des départementales. Il faut voter."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ?

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest telle qu'exposée dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Demande de protection fonctionnelle

M. LEFÈVRE.- "Monsieur le Maire entend solliciter du Conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des accusations dont il a fait l'objet dans l'exercice de ses fonctions par deux anciens collaborateurs du cabinet rapportées par la presse en juillet 2022, portant atteinte à son honneur et à sa réputation.

En conséquence, il vous est demandé d'octroyer à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle de la Ville, pour assurer sa défense et mener toute action appropriée sur le plan

pénal et sur le plan civil pour obtenir réparation des préjudices subis dans l'exercice de ses fonctions.

Qui souhaite s'exprimer ?"

Mme VESSIÈRE.- "Dans cette délibération, vous sollicitez la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire en qualité d'élu faisant l'objet de poursuites pénales. Or les motifs qui nous sont ici présentés ne disent rien de cet état pénal. En outre, rappelons que l'article L. 2123-34 ne concerne en rien le plan civil que vous évoquez à la fin du troisième paragraphe.

Bien évidemment, vous êtes dans cette enceinte présumé innocent, mais avant de pouvoir voter sur cette délibération, pourriez-vous nous dire si vous êtes actuellement déjà renvoyé devant le tribunal correctionnel ou mis en examen dans l'affaire que vous évoquez ? Étant entendu que la seule circonstance que vous soyez visé par deux plaintes ou qu'éventuellement une enquête soit ouverte ne suffisent pas pour vous accorder la protection fonctionnelle eu égard à l'article cité. À défaut de ce renseignement, aucun des élus de cette Assemblée ne pourrait se prononcer favorablement, puisque l'octroi de cette protection ne pourrait être qu'illégal. Si vous maintenez cette délibération en l'état, donc sans raison valable, et la proposez ainsi au vote, vous nous contraindrez à voter contre, et si elle est adoptée, nous ne manquerons pas de contester devant le juge administratif confortés en cela par une jurisprudence constante en la matière."

M. LEFÈVRE.- "J'invite le Directeur général à nous apporter les éclaircissements requis.

M. le Directeur Général.- A ce stade, deux plaintes ont été déposées contre Monsieur le Maire. Pour le moment, il y a une enquête, mais pas de saisine d'un magistrat. Il y a bien une plainte pénale.

Au titre de cet article, la commune que vous avez citée est tenue d'accorder sa protection à son exécutif. On verra la suite de la procédure pénale, mais à partir du moment où Monsieur le Maire est attaqué sur le plan pénal, la protection fonctionnelle est de droit – cela a été confirmé par les avocats."

M. VERNET.- "L'objet de la délibération n'est pas de préjuger en quoi que ce soit sur la véracité des allégations attribuées à chacune des parties. Il s'agit bien de statuer sur le mécanisme de la protection fonctionnelle par laquelle la Ville peut et doit protéger ses élus et agents – avec l'ambiguïté que cela doit protéger à la fois les élus et les agents.

Dans l'éventualité où des faits répréhensibles de ce type se produiraient dans la structure municipale, il est surtout important à notre avis d'avoir des mécanismes de signalement, d'accompagnement et de protection des victimes potentielles, quelle que soit la position des personnes impliquées.

En être à ce stade aujourd'hui montre à notre avis que les mécanismes qui auraient dû s'appliquer soit ne sont pas suffisants, soit n'ont pas fonctionné correctement."

M. LEFÈVRE.- "La DRH fait bien son travail sur la Ville. Je vais laisser Nathalie PITROU s'exprimer sur le sujet. Il y a un médecin du travail. Je pense qu'ils ont été largement consultés."

Mme PITROU.- "Un cahier d'alerte est mis en place dans le cadre du CHSCT ; les agents qui pensent être victimes, quel que soit l'intitulé qu'ils donneraient au mal-être qu'ils ressentent, sont immédiatement reçus en présence d'un représentant des organisations syndicales et de leur responsable de service ou du DGA sectoriel, selon la nature du motif de leur saisine. Tous les agents sont accompagnés. Tout a été mis en place, voté et validé à l'unanimité en CHSCT. On va bien plus loin que certaines communes. De plus, on a notre médecin du travail et la possibilité est offerte – si nécessaire – aux agents d'être reçus par une psychologue.

En ce qui concerne le sujet dont nous débattons ce soir, les deux agents ne nous ont jamais rien signalé, sinon ils auraient déclenché une alerte et on les aurait reçus."

M. LEFÈVRE.- "Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Adopté par 37 voix

Se sont abstenus : 2 : André SANTINI, Ludovic GUILCHER.

Ont voté contre : 8 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA.

M. le Maire.- "Le Maire ne prend évidemment pas part au vote.

Point n° 4 : attribution du lot n° 2 du marché de services de télécommunication, Thierry LEFÈVRE."

II. VILLE NUMÉRIQUE – Thierry LEFÈVRE

4. Autorisation de signer le marché de services de télécommunication - lot n°2

M. LEFÈVRE.- "Ce point est essentiellement technique. Le lot n° 2 n'avait pas pu être attribué lors de la séance de mars 2022 de la Commission d'Appel d'Offres – c'est explicité dans le projet de délibération que vous avez sous les yeux. Il porte sur des abonnements communication des lignes téléphoniques analogiques qui ont vocation à s'éteindre. Ce lot porte sur une durée d'un an, renouvelable trois fois, donc potentiellement sur quatre ans. On peut penser que d'ici à deux ans, les lignes analogiques n'existeront plus ; il n'a donc pas vocation à aller au terme des quatre ans. La société Orange s'est montrée la plus efficiente sur le plan économique pour la Ville ; nous vous proposons de la retenir."

M. le Maire.- "Ne prennent pas part au vote : Ludovic GUILCHER et Thibault ROUSSEL."

Mme VESSIÈRE.- "La Commission d'Appel d'Offres du 28 mars avait décidé de ne pas attribuer le lot 2 soulignant « *la nécessité d'une définition plus précise des besoins* » – c'est ce qui est écrit dans la délibération. Quelles précisions ont été apportées afin de relancer cet appel d'offres ? J'avoue humblement ne pas avoir trouvé le renseignement dans les documents annexés."

M. LEFÈVRE.- "Les entreprises soumissionnaires requéraient un certain nombre de précisions techniques – je ne les ai pas non plus sous les yeux, mais on vous apportera la réponse ultérieurement si vous le souhaitez – qui leur ont manifestement permis de remettre une offre, puisqu'elles se sont exprimées dans le cadre de ce nouvel appel d'offres sans difficulté particulière. Les éléments étaient techniques, Madame VESSIÈRE."

M. le Maire.- "Nous passons au vote.

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer le marché de services de télécommunication Relance Lot n°2 : Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, et abonnements internet xDSL et FTTH avec la société attributaire société ORANGE, sise 111, quai du Président Roosevelt à Issy-Les-Moulineaux.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono attributaire de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique, sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et que les prestations débuteront à compter du 24 novembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Ludovic GUILCHER et Thibaut ROUSSEL ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

(M. TANTI demande la parole.)

M. le Maire.- "Le scrutin est ouvert, Monsieur, il fallait vous réveiller avant ! "

M. TANTI.- "Non, non, non !"

M. le Maire.- "Quand le scrutin est ouvert, Monsieur, on se tait, c'est tout !"

M. TANTI.- "Je voulais savoir si Monsieur GUILCHER vote."

M. le Maire.- "Je viens de vous le dire, Monsieur.

Peut-on faire un appel d'offres pour les auditions ? Il y a plein de trucs formidables maintenant ! Monsieur BART, ça devait lui arriver : il passe son temps à poser des questions, il n'écoute donc pas les autres !"

Mme VESSIÈRE.- "En l'occurrence, ce n'est pas Monsieur BART."

M. le Maire.- "Merci Madame !"

Mme VESSIÈRE.- "Ne vous trompez pas."

M. le Maire.- "Le scrutin est clos. Voté.

Point n° 5 : approbation du protocole pour le partenariat avec le Parquet de Nanterre, Thierry LEFÈVRE."

III. PRÉVENTION – SÉCURITÉ – Thierry LEFÈVRE

5. Approbation du protocole relatif au partenariat avec le Parquet de Nanterre

M. LEFÈVRE.- "Avant d'en venir au cœur de ce projet de délibération, je souhaiterais mettre en perspective ce point d'ordre du jour – ce qui était d'ailleurs souhaité par Monsieur TANTI dans le cadre de la Commission Ressources.

Cette délibération s'inscrit dans une réflexion globale que nous avons quant à l'actualisation de notre stratégie en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire.

Nous avons saisi l'opportunité d'un diagnostic de grande qualité réalisé par un cabinet indépendant (DOMAXIS) ; il nous a remis ses conclusions et recommandations.

Nous avons échangé avec le Préfet, le procureur lui-même et nos grands partenaires présents au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Nous nous sommes entendus, à notre initiative, pour prendre trois mesures qui nous paraissent importantes qu'on aura l'occasion de vous exposer encore plus en détail dans le cadre de l'exposition globale de cette stratégie lors d'un Conseil municipal, probablement fin décembre ou février – tout dépend de l'état d'avancement de nos discussions, notamment avec la Préfecture (les sujets sont longs et complexes et impliquent des réflexions suffisamment mûrées).

Néanmoins, on souhaitait aujourd'hui vous remettre en perspective ce projet de protocole et de partenariat avec le Parquet ces différentes mesures que nous nous proposons de mettre en œuvre sur le territoire dans les prochains mois.

Le diagnostic fait clairement ressortir la pertinence et l'efficacité de toute notre politique de prévention et de sécurité déployée à Issy-les-Moulineaux ces 25 dernières années, ce qui fait de notre Ville aujourd'hui l'une des villes les plus sûres du 92 – je rapporte ici les propos du Préfet lors du dernier CLSPD : nous serions dans les 15 % des villes les plus sûres du 92, même si les statistiques ne font pas tout.

Depuis le déconfinement, nous avons changé de paradigme sur la Ville en particulier sur trois sites. Il ne faut pas parler de « quartiers » ; on parle indûment des « quartiers » des Épinettes, de Sainte-Lucie, Bords de Seine ou autres, mais ce ne sont pas des quartiers qui sont en question, mais des sites en particulier. Par exemple, si on parle de Sainte-Lucie, c'est l'allée avec les immeubles qui donnent sur l'allée Sainte-Lucie ; Les Épinettes, c'est l'Esplanade des Constellations avec les immeubles que vous connaissez autour de l'esplanade. Il faut avoir un discours précis quand on aborde ces sujets, sauf à vouloir faire dans la polémique, ce qui n'est naturellement pas notre cas. Si on veut objectiver le propos, c'est bien de cela dont il s'agit.

Force est de constater que nous sommes confrontés à des attroupements réguliers des jeunes ou moins jeunes – sur certains sites, des adultes s'adressent à ces jeunes. Ces attroupements persistants avec probablement un peu de trafic créent des nuisances et pas simplement un sentiment d'insécurité, mais largement un sentiment d'insécurité d'après les faits dénoncés auprès du commissariat, mais aussi un peu d'insécurité.

Dans notre dispositif, on peut aujourd'hui considérer que l'on a un point de faiblesse et on le dit ici en toute transparence : l'insuffisance d'effectifs de la police nationale déployables sur le territoire.

Ce sont des attroupements persistants avec des jeunes qui peuvent être très ultra violents. Je dis bien que c'est un changement de paradigme. Il y a eu deux rixes sur la Ville depuis 2020 et deux rixes, comparativement à des risques quasiment hebdomadaires dans certains arrondissements parisiens, y compris les plus proches – je ne citerai que le 15^e. On est donc globalement à l'abri de ces phénomènes. Cet important travail de prévention et la présence de nos équipes auprès des familles nous permettent – tant que faire se peut, ce n'est pas vrai tout le temps – de prévenir ces phénomènes et de les traiter de la façon dont il convient. Grâce à toute cette politique, on a pu limiter ces risques. Néanmoins, on n'est pas à l'abri de phénomènes que vous constatez partout au niveau national maintenant sur des villes petites, moyennes ou grandes – ce n'est pas l'apanage des grandes villes comme Paris, Marseille, voire Lyon maintenant – ; des villes moyennes sont touchées. Des villes tranquilles comme Ville d'Avray ou autres sont également touchées. Ce phénomène est donc général, ce qui nous incite et invite à repenser nos dispositifs pour être au plus près des préoccupations des résidents, riverains dont on comprend et partage – je pèse mes mots – l'exaspération sur certains sites.

Le moment nous paraissait venu de saisir l'opportunité de ce diagnostic qui fait clairement remonter cette réalité des choses et qui ne nous surprend pas – nous en étions conscients – et montre également que l'on est à la limite de l'expression de la ville dans le champ de la prévention. La compétence régalienne de la Ville ne s'exprime pas dans la répression, mais dans le champ de la prévention.

Nous sommes allés le plus loin possible selon les observateurs avertis et selon le Procureur qui s'est encore exprimé récemment sur le sujet : Issy-les-Moulineaux est exemplaire en matière de dispositifs de prévention que ce soit en matière d'éducation, socio-éducative (avec le CLAVIM qui fait un énorme travail), sociale, culturelle et sportive. Il n'y a pas de faille dans notre système global Petite Enfance. L'ensemble de cette politique est cohérent et était jusqu'ici d'une pleine efficacité puisque, je le rappelle, on fait partie de l'une des villes les plus sûres du 92.

Mais on change de paradigme. Le post-confinement nous fait changer de paradigme aux plans économiques, social, politique – tout le monde le constate quotidiennement – et de la sécurité, et on rappellera ici que la sécurité est la première des libertés.

Monsieur le Maire et l'équipe municipale sont extrêmement attentifs à l'évolution de la situation. Il nous paraissait opportun de faire évoluer nos dispositifs pour faire en sorte qu'ils soient toujours aussi pertinents, efficaces et que l'on règle enfin ces sujets d'attroupements qui ont trop duré. Ne parlons pas de « bandes » non plus. Ne parlons pas de « quartiers », ne parlons pas de « bandes ». Quand on parle de « bandes », il y a « lutte de territoire » : il n'y a pas de lutte de territoire sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux, il n'y a donc pas de bandes. Il y a des attroupements de jeunes et de moins jeunes persistants sur certains sites ; ils font probablement un peu de trafic, même si le commissariat n'a pas pu y mettre fin jusqu'ici, mais on n'est pas dupes.

Dans la stratégie qui vous sera exposée de façon plus complète lors de notre Conseil de décembre ou février, en fonction de ce qui aura pu être fait au plan juridique parce que les sujets sont complexes, on va vous proposer la constitution d'une force de proximité – on n'est pas encore en mesure de vous dire s'il s'agira d'une police municipale, d'une force de tranquillité publique ou autre – dédiée aux sujets des incivilités et de petite délinquance là où la police peut malheureusement mettre aujourd'hui trois ou quatre heures pour se déplacer parce que mobilisée sur des problèmes de voirie ou de délinquance lourde ou autres.

On a cette faiblesse dans la raquette aujourd'hui qu'il convient de pallier. On va donc se doter, si vous en êtes d'accord et Monsieur le Maire m'a demandé de vous présenter cette politique lors d'un prochain Conseil, de cette force de proximité dont on ne peut pas vous dire aujourd'hui de quels moyens précis elle sera dotée, quelles sont ses compétences effectives ; tout cela est en train d'être vu avec les spécialistes de la question et en liaison étroite avec la Préfecture.

Nous avons mis un postulat avec la police municipale, donc avec Monsieur le Préfet lui-même : que cela ne se traduise pas par un désengagement de la police nationale sur le territoire de la Ville. C'est le risque que nous avons et qui, jusqu'ici, ne nous avait pas fait franchir le pas de jouer le vase communicant : on transfère le budget équivalent à la Ville (un des engagements de l'État) ; on sait qu'il y a la police municipale ou une force de proximité, on fait donc l'économie de la présence sur le terrain des policiers nationaux. On voit dans quelle logique cela peut nous entraîner. Au bout du compte, je ne suis pas sûr que les Isséens soient gagnants à la manœuvre.

Nous allons donc protocoler – le Préfet en est convenu – avec la Préfecture et le Parquet.

Cette mise en place par la Ville requiert des moyens budgétaires. Inutile de vous dire que nous entrons dans une période de contraction budgétaire forte. Nous aurons un véritable choix politique à faire le moment venu, puisqu'une réalité politique se lit dans un budget. Une ligne budgétaire significative apparaîtra prochainement. Je crois que 250 000 euros sont prévus pour les études sur le budget 2023, mais on parle de quelques millions d'euros à dégager pour faire en sorte qu'il y ait une force de proximité crédible, efficace, qui ne soit pas des « cow-boys » sur le terrain et en pleine complémentarité avec l'action de la police nationale.

Le deuxième élément important est le déploiement de la vidéoprotection.

Lors d'un Conseil précédent, j'avais dit que l'on n'était pas des dogmatiques ; on n'est pas là à sauter comme un cabri sur sa chaise pour dire « pas de police municipale, pas de caméras dans les rues ».

Depuis 2018/2019, on a expérimenté la mise en place de caméras mobiles sur deux sites : Sainte-Lucie et Bords de Seine. On vous a dit que l'on vous ferait part du bilan, ce que l'on fait. Je le qualifierais de globalement positif. Ce n'est pas la panacée sinon il n'y aurait plus de problème à Sainte-Lucie, mais c'est manifestement un outil de traitement entre les mains de la police judiciaire pour qu'ils puissent investiguer plus efficacement et mettre la main sur les auteurs pour autant qu'ils ne soient pas masqués, pas encapuchonnés ou autres. Je signale que pour le crime commis – parce que c'est un crime – sur la dalle Beaugrenelle il y a deux ans, les auteurs étaient encapuchonnés ; le site est couvert de caméras qui n'ont servi à rien. On ne peut pas généraliser le propos.

On est fortement incités par la justice, le Parquet et la Préfecture. On considère que le bilan est globalement positif. On va doter six sites de la Ville de caméras de vidéoprotection : Épinettes, Sainte-Lucie, Bords de Seine, Corentin Celton, Cœur de Ville et Léon Blum. Avec l'émergence de la future station Grand Paris, il nous semble important que le site de Léon Blum soit couvert. Cela ne veut pas dire que, forts des enseignements que nous tirerons du déploiement de ces caméras, on ne puisse pas développer des caméras sur d'autres sites, mais dans un premier temps, ces six sites ont été ciblés. Une quarantaine de caméras sera déployée. Cela se fera en étroite concertation avec GPSO qui a la compétence vidéoprotection. Nous discutons avec GPSO et nous verrons, le moment venu, s'il y a également transfert de compétences de la Ville à GPSO pour la vidéoprotection.

Pour le reste des dispositifs, on considère que c'est une préoccupation de proximité. La Ville gardera donc sa compétence en matière de force de proximité, parce qu'on ne va pas lui donner un autre nom à ce stade, ou d'autres moyens déployés.

Troisième élément de l'accord avec la Préfecture : que les écrans des caméras restent déportés au commissariat. Il n'est pas question de constituer un CSU sur la Ville avec tous les frais que cela représente. Il est important pour nous, dans ce protocole, que la Préfecture accepte d'avoir des écrans, ce qui permet une lecture en temps direct. Ce sera à la police nationale d'intervenir ou, le cas échéant, de prévenir notre force de proximité pour qu'elle intervienne s'il s'agit de faits d'incivilité ou de petite délinquance ou d'intervenir elle-même. La police judiciaire aura naturellement accès aux films enregistrés.

C'était le volet « police, dissuasion, répression ».

Le deuxième volet important, objet de cette délibération, est le protocole avec le Parquet. L'idée est d'expérimenter sur le territoire une série d'innovations que le nouveau Procureur de Nanterre porte avec beaucoup d'allant et de détermination. Nous nous inscrivons dans cette dynamique et il nous paraît intéressant d'expérimenter sur la Ville des traitements judiciaires pour tout ce qui est petite délinquance avec des sanctions pénales ou non pénales – si on parle de mesures autres que pénales qui sont décrites dans le projet de délibération –, appropriées aux faits commis – on n'écrase pas une mouche avec un marteau-piqueur – et avec une mise en œuvre rapide et effective. Cela permettrait de faire comprendre que sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux aucun fait délictueux, aussi mineur en apparence soit-il, ne peut rester impuni.

Il nous paraît intéressant de déployer ces trois mesures :

- le rappel à l'ordre qui implique le Maire ou son représentant et le commissaire pour les faits décrits dans la délibération ;
- le traitement accéléré par le délégué du Procureur, ce qui devrait permettre, en quelques jours, de traiter notamment les outrages commis contre des représentants de la force publique ou de personnes chargées de mission de service public. En tant qu'élus, vous êtes des personnes chargées de mission de service public. Vous pouvez tout à fait mettre en œuvre ce type de processus si vous faites l'objet d'outrages ;

- la transaction municipale pour tous les délits qui rentrent dans cette catégorie.

Voilà, Monsieur le Maire, excusez-moi pour ce paysage un peu long, mais cela permet de mettre en perspective. C'est en quelque sorte le « premier étage de la fusée ». Les autres éléments vous seront présentés à un prochain Conseil, dès que nous aurons pu cerner l'ensemble des sujets, notamment juridiques, que posent ces nouveaux dispositifs."

M. VERNET.- "Merci, Monsieur le premier adjoint, pour cet exposé.

Vu la délibération, je resterai sur la partie strictement de la convention avec le Parquet. Je voudrais d'abord préciser que nous partageons l'objectif que vous avez présenté de coopération entre les différentes structures publiques de sécurité. Cela permet notamment de montrer que les actions de police justice, comme vous l'avez dit, avancent sur les deux pieds que sont la prévention et la répression, ce qui est particulièrement important pour nous.

En ce sens, la convention présentée, qui est une convention de coopération, que l'on pourrait presque appeler de « sous-traitance », puisqu'il s'agit de transférer un certain nombre de tâches du Parquet à la Ville, est intéressante, parce qu'elle permet de mettre avant la progressivité du rappel à la loi, et cela correspond...

M. LEFÈVRE.- "Si je puis me permettre, ce n'est pas un « rappel à la loi » mais un « rappel à l'ordre »."

M. VERNET.- "Vous avez raison de me corriger.

Si globalement on a trouvé que la rédaction était détaillée et précise, on souhaite vous soumettre deux points qui nous paraissent peut-être améliorables.

D'abord, il nous semble qu'il ne faut pas négliger que l'acte judiciaire a une certaine technicité, donc il y a une notion de transfert de compétences, d'encadrement ou d'accompagnement des personnes de la Ville qui seraient chargées de faire ces activités. Cet aspect devrait peut-être être renforcé.

Ensuite, l'égalité de traitement du justiciable sur l'ensemble du territoire nous semble être un point important. Dans ce contexte, un suivi statistique est prévu dans la convention sur les transactions conclues pour la Ville. Je sais bien que l'on est dans une culture du chiffre sur plein de sujets, mais cela ne nous paraît pas tout à fait suffisant. Il faudrait sans doute aller plus loin pour assurer une cohérence des contrôles des activités sujettes à la coopération ou sous-traitance, selon l'expression que l'on utilisera. Merci."

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

Mme VESSIÈRE.- "Merci pour les explications complémentaires, car nous avons d'autres questions devenues presque caduques grâce à ces explications. La délibération en elle-même est assez différente de ce que vous venez de présenter. Il est certain qu'elle ne peut faire office que de « première marche » et c'est un peu ce que l'on voulait vous dire – cela rejoint finalement nos préoccupations. On trouvait cette réponse quelque peu légère face aux préoccupations d'un certain nombre d'habitants de la Ville.

J'avais d'autres questions. Je pense, contrairement à vous, qu'il y a quelques bandes, mais c'est parce que je vois. Je ne vais pas tout détailler. De ce que je vois, quelques personnes, bandes viennent de l'extérieur et en rejoignent d'autres ; il suffit de se promener pour s'en rendre compte. C'est un point de détail.

Il est dommage que vous n'ayez pas écrit dans la délibération qui c'était la « première marche de la fusée », parce qu'à ce moment-là, cela devient très engageant et intéressant. Sur la délibération elle-même, on reste sur notre faim."

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

M. BÉRANGER. "En décembre 2017, j'étais intervenu sur la résolution concernant le centre DUMEZIL attenant au futur CMI. J'avais à l'époque rappelé que notre mission originelle était de faire vivre la devise républicaine au sein de notre commune en faisant en sorte que les

Isséens soient davantage libres, égaux entre eux et fraternels, ce qui nécessitait un travail quotidien car cette finalité n'est ni naturelle ni garantie. J'avais ajouté qu'ici ou là, des propositions d'ajouts à ce triptyque auto-suffisant de valeurs républicaines indissociables avaient été émises, les plus courantes étant la laïcité et la sécurité.

Pour la sécurité, le dictionnaire nous livre deux définitions, à savoir en premier lieu, « *l'état d'esprit d'une personne qui se croit et se sent à l'abri du danger* », on parle alors de « sentiment de sécurité », et en second lieu, « *la situation tranquille qui résulte de l'absence réelle de danger* », on dit alors qu'on est « en sécurité ».

Il apparaît donc nécessaire de créer un état d'esprit préalable à l'établissement de la situation de sécurité pour remédier au sentiment d'insécurité régnant dans certaines zones de nos quartiers.

C'est dans cette dynamique que se situe la présente résolution, car le Parquet et notre commune travaillent dorénavant dans un même état d'esprit pour tenter de mettre fin ensemble aux incivilités et à la petite délinquance de proximité.

Cette saine démarche se situe dans la mouvance de la maxime d'Henry FORD qui disait « *se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite* ». Ce partenariat concrétisé par le protocole objet de la présente est donc une première étape vers la pacification des zones précitées.

En matière de sécurité, il faut mettre en œuvre le triptyque « forcer, renforcer et s'efforcer ». Il s'agit de ne pas forcer le trait pour ne pas sombrer dans la démagogie, de renforcer les moyens en appliquant une méthodologie et de s'efforcer de rester calme au titre de la pédagogie. Ce discernement doit se faire dans un climat apaisé et en toute transparence car, comme le dit Sénèque dans *Lettres à Lucilius* « *avec une mauvaise conscience, on peut trouver de la sûreté, mais jamais de la sécurité* ».

Cette résolution présentée de manière professionnelle par notre premier adjoint mérite notre total soutien car, à travers une démarche coconstruite avec la justice, elle ne confond pas la sûreté et la sécurité et constitue de fait la première étape d'un processus républicain nécessaire ayant comme finalité de restaurer la liberté, l'égalité et surtout la fraternité dans des zones de nos quartiers où ce fameux triptyque républicain est fortement déstabilisé. Je vous remercie."

M. le Maire.- "D'autres remarques ?

J'ai eu tout à l'heure au téléphone un journaliste du Figaro. Le Figaro publie lundi prochain un article sur les villes où il fait bon vivre, et je ne vous dis pas quel est le classement d'Issy-les-Moulineaux. Le journaliste était sympathique de fraîcheur. Il me disait qu'ils avaient utilisé les statistiques de l'INSEE et ont même téléphoné à des habitants de la ville – c'est formidable, les journalistes vont un peu sur le terrain. Il me dit avoir été très surpris du sentiment de sécurité des habitants d'Issy-les-Moulineaux. On entend bien sûr ici ou là « c'est le bordel », etc. Mais là, quand ils sont interrogés par des journalistes, les habitants disent être très bien au point de vue sécurité sur la Ville. Thierry l'a dit, c'est vrai, ce n'est pas parfait. On vient me dire : il y a encore un petit groupe devant la pharmacie. Moi, je les ai sous mon bureau : c'est encore mieux ! J'ai un point d'observation formidable. J'invite Madame VESSIÈRE à venir voir les combats des fauves, etc.

Mme VESSIÈRE.- "Madame VESSIÈRE marche dans Issy-les-Moulineaux !"

M. le Maire.- "Madame, je ne vous ai pas donné la parole. Vous la prenez tellement souvent et dans un sens très positif !"

Mme VESSIÈRE.- "Vous m'attaquez !"

M. le Maire.- "Je ne vous attaque pas. Je parlais de vous en bien ; vous n'êtes pas habituée, j'en conviens, mais quand même... Vous lirez le journal, s'il vous plaît, et m'en donnerez des nouvelles.

Il m'a demandé ce que nous faisons, car il avait découvert avec stupeur que nous n'avions ni police municipale ni caméras. Je lui ai répondu que nous étions en train de négocier une convention avec le Parquet et le Préfet et que nous devons changer un peu, parce que la situation avait changé. Les rixes qui ont eu lieu sont inhabituelles, c'est une partie du COVID, c'est aussi une partie de l'anxiété qui gère actuellement le pays – les files d'essence ne remontent pas le moral. Les gens actuellement pensent à la guerre en Ukraine, au risque de grève générale, aux problèmes de pouvoir d'achat, etc. Madame VESSIÈRE a de quoi dire, c'est vraiment formidable ! Et, évidemment, tout retombe évidemment sur la Ville où l'on a pourtant des records en matière d'emplois, où cela marche pas mal. Je ne sais pas si Madame VESSIÈRE est allée au Cœur de ville, mais les gens en sont très heureux. On sent bien le décalage entre certains esprits représentés dans notre Conseil et la réalité. En plus, vous allez voir les sondages, on n'oserait pas les publier ! La rubrique « Mon avis citoyen » est assez extraordinaire.

Je remercie Thierry du rapport. Je remercie également ceux qui sont intervenus et au premier rang notre ami Étienne qui fait part, une fois de plus, de son humanisme positif que nous essayons d'assimiler à nous.

Je mets aux voix."

M. LEFÈVRE.- "Il y a deux questions."

M. le Maire.- "J'ai posé la question et on n'a pas répondu !"

M. LEFÈVRE.- "Il y a Monsieur BART et Monsieur TANTI."

M. le Maire.- "Ah non, Monsieur BART, ça va, il n'arrête pas de parler, on ne va pas lui demander son avis là-dessus !"

M. BART.- "Je n'ai même pas posé de question !"

M. le Maire.- "Il ne veut pas poser de question, très bien ! Nous allons passer au vote."

M. BART.- "En revanche, il y a quand même des quartiers où c'est difficile, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Oh !"

M. BART.- "Oui, Monsieur le Maire !"

M. le Maire.- "Silence ! Une révélation nous est faite : il y a des quartiers où c'est difficile !"

M. BART.- "Une révélation, Monsieur le Maire... "

M. LEFÈVRE.- "... Non, Monsieur BART, pas de « quartiers » mais des « sites ».

M. le Maire.- "Mais qu'est-ce qu'il en sait ?"

M. BART.- "Qu'est-ce que j'en sais ?"

M. le Maire.- "Il se déplace toute la nuit ?"

M. BART.- "Attention, Monsieur le Maire. Attention, Monsieur le Maire."

M. le Maire.- "Attention à quoi ?"

M. BART.- "Non, il n'y a pas de menace."

M. le Maire.- "Mais quelle menace ?"

M. BART.- "Il m'arrive, Monsieur le Maire, de me déplacer la nuit. Oui, je le sais et j'en ai parlé à Monsieur LEFÈVRE ; vous pourrez lui en parler, Monsieur LEFÈVRE."

Mme VESSIÈRE.- "Ce n'est pas normal qu'il se soit fait agresser finalement."

M. le Maire.- "Ah ça, il y a des textes pour ça ! On le soutiendra s'il le faut auprès de la police s'il le faut. Pour l'instant, on n'a pas eu de nouvelles."

Si vous en êtes d'accord, nous passons au vote de ce texte qui est quand même important, qui vous a, je pense, intéressés et mobilisés.

Qui est contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je tiens à vous féliciter de cette unanimité. Merci à Thierry. "

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le partenariat entre le parquet de Nanterre et la Ville d'Issy-les-Moulineaux destiné à optimiser le traitement des incivilités et de la petite délinquance de proximité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole formalisant le cadre juridique de ces nouvelles mesures.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- " Nous passons maintenant à la décision modificative n° 3. C'est encore Thierry LEFÈVRE, en remplacement d'Édith LETOURNEL.

M. LEFÈVRE.- "En remplacement d'Édith LETOURNEL retenue par des obligations professionnelles.

VI. FINANCES – SÉCURITÉ – Thierry LEFÈVRE

6. Décision modificative n° 3 du budget de la commune. Exercice 2022

M. LEFÈVRE.- "Cette décision modificative porte sur la section fonctionnement – il n'y a pas novation sur la section investissement – pour un montant de 800 000 euros. Ne faites pas l'addition des chiffres qui vous sont donnés dans la délibération, parce que vous n'arriverez pas aux 800 000 ; il faut « netter » les plus et les moins pour arriver à la somme.

Dépenses de fonctionnement :

- Du fait de l'inflation, une augmentation de 100 000 euros est envisagée pour le poste de dépense lié au marché de l'infogérance (révision des prix de contrats de maintenance au titre des contrats, développements spécifiques liés à des développements réglementaires essentiellement dans le secteur de l'urbanisme et des RH chez nous, augmentation des prix du papier – reproduction – dû à l'effet inflationniste important en ce moment sur le prix du papier).
- Le changement de contrat de DSP de restauration scolaire (ancien contrat ELIOR qui s'est arrêté en août) : ELIOR devait encore 700 000 euros à la Ville. C'est à « netter » avec les 650 000 euros à déboursier en avance à faire à SCOLAREST (nouveau délégataire).
- La revalorisation du SMIC, mais surtout l'évolution du point d'indice à hauteur de + 3,5 génèrent un surcoût de 450 000 euros.
- À la suite de la notification à la hausse du montant de la contribution au Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France, le chapitre 014 doit être alimenté à hauteur de 168 000 euros.
- M57 – on ne va pas s'y attarder plus longtemps : c'est un jeu d'écritures en plus et en moins, il n'y a pas d'effet sur les dépenses effectives au titre de la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :

- Un versement de 700 000 euros de la société ELIOR pour régulariser un trop-perçu sur l'exercice.

- Au titre du plan France Relance, la Ville a bénéficié d'une subvention de 100 000 euros versée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

On arrive à l'équilibre 800 000 de dépenses et de recettes dans la section fonctionnement."

M. le Maire.- "Merci.

Des questions ?

Monsieur BART ! Surprise !"

M. LEFÈVRE.- "Non, Monsieur TANTI."

M. le Maire.- "Ah pardon ! Oh TANTI... Très bien !

Monsieur TANTI a la parole.

Y a-t-il d'autres questions inscrites ?"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, cette décision modificative comporte plusieurs points techniques ou de réajustements. Nous avons obtenu des réponses à nos questions posées en Commission Ressource soit pendant la réunion, soit depuis.

Je m'interroge si nous devons remercier Madame l'adjointe aux finances et les services qui ont préparé les réponses, car cela a tendance à vous irriter et que nous apprécions peu de nous faire insulter par la suite. Toutefois..."

M. le Maire.- "... Je ne comprends pas, excusez-moi, comme Monsieur BART : de quoi parlez-vous, s'il vous plaît ? Quand les gens vous répondent, ça m'irrite ?"

M. TANTI.- "Écoutez, Monsieur le Maire, la dernière fois..."

M. le Maire.- "J'essaye de comprendre votre français ..."

Mme VESSIÈRE.- "Lisez le PV."

M. TANTI.- "Monsieur le Maire, il vous suffit de prendre ce qui s'est dit la dernière fois. J'avais remercié Madame LETOURNEL pour les réponses que nous avons obtenues."

M. le Maire.- "C'est bien."

M. TANTI.- "Et, derrière, vous nous avez dit qu'on l'insultait, etc."

M. le Maire.- "Oui, c'est vrai."

M. TANTI.- "Si vous voulez, à un moment, ça commence à peser."

M. le Maire.- "Mais vous avez une solution ! Ce n'est pas votre score qui vous garantit votre permanence ici. Ce n'est pas une insulte mais un constat."

M. TANTI.- "Je ne vous dois rien et vous ne me devez rien ; comme ça, au moins, on est tranquilles !"

M. le Maire.- "Quelqu'un a compris ?"

M. TANTI.- "Toutefois, on souhaiterait avoir quelques explications complémentaires.

Pour les 100 000 euros de plus pour infogérance, nous pensions qu'elle était gérée par un marché. Nous expliquer que c'est l'inflation, des besoins complémentaires et plus de papier qui justifient ce réajustement maintient notre interrogation. S'il y a une clause dans le marché qui prévoit une indexation sur l'inflation et s'il y a des besoins complémentaires, pourquoi n'y a-t-il pas un avenant au marché plutôt que cette rallonge ? À moins que l'infogérance couvre un secteur plus important que celui de l'infogérance telle que nous l'avions compris.

Pour la restauration scolaire, il nous a été répondu que les 650 000 euros, c'était pour une seule fois et que cela correspond à la trésorerie pour novembre et décembre 2022 que doit avancer le prestataire pour compenser les paiements différés des parents. Ce besoin perdurera pendant toute la période de la délégation, puisque les parents paient toujours après,

alors pourquoi cette avance de trésorerie sera remboursée au début de 2023 ? Excusez-nous, ce n'est pas très clair."

M. le Maire.- "D'autres questions ?

Monsieur LEFÈVRE peut répondre, en remplacement d'Édith."

M. LEFÈVRE.- "Sur l'infogérance, Monsieur TANTI, c'est la vie naturelle de ce type de contrat : il y a une part fixe et une part variable qui s'ajuste en fonction des développements particuliers demandés au cours du contrat. En l'occurrence, si vous avez de nouvelles obligations réglementaires pas prévues à l'origine du contrat, lorsque vous signez votre contrat, il n'y a pas d'avenant en bonne et due forme ; cela rentre dans la partie réalisable du contrat. De même, les clauses d'indexation, ce sont elles qui pèsent également pour une part du prix. Par ailleurs, ne négligez pas l'effet papier. Je ne sais pas si Monsieur BIZOT a le volume de papier, en dépit du développement numérique tous azimuts au sein de la structure municipale, mais on produit encore beaucoup de papier. L'infogérance nous refacture ces coûts non négligeables et suit l'évolution du prix du papier. Je n'ai rien d'autre à ajouter sur le sujet."

M. TANTI.- "De combien est le marché d'infogérance ? C'est pour avoir une idée de ce que représentent les 100 000."

M. LEFÈVRE.- "Le coût des systèmes d'information et d'exploitation de la Ville est globalement de 5 millions d'euros. Le marché de l'infogérance doit être de 2 ou 3 millions. On vous donnera le montant précis. Je rappelle que ces informations sont en *open data*."

M. le Maire.- "Nous passons au vote, si vous en êtes d'accord, après ces explications. Bernard de CARRÈRE vous enverra une réponse sur votre autre question."

Qui est contre ?

Abstentions ?

Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 pour le budget de la commune telle qu'elle est explicitée ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-	-
Fonctionnement	800 000 €	800 000 €

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU.

M. le Maire.- "Nous passons maintenant au point 7. Attention, après ce vote, notre apparitrice va passer pour la signature de la DM3.

Nous passons donc maintenant à l'approbation du contrat de développement entre la Ville et le Département ; Thierry LEFÈVRE."

7. Approbation du contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

M. LEFÈVRE.- "Ce point porte sur le contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental. Vous avez les grands chiffres sous les yeux. Cela porte sur une période de trois ans avec une augmentation significative si l'on tient compte du fait que le Département intégrait auparavant dans ce contrat départemental le soutien financier aux clubs sportifs, et cette fois-ci, cette somme n'intègre pas le soutien départemental qui vient en sus du montant indiqué. De mémoire, l'augmentation est de 16 ou 17 % par rapport au montant du contrat des trois années écoulées."

M. le Maire.- "Monsieur LEFÈVRE, les chiffres."

M. LEFÈVRE.- "L'engagement se répartit entre :

- 5 000 000 en investissement sur la période,
- 3 483 000 en fonctionnement avec un plafond de 1 161 000 par année.

En investissement, les projets suivants sont financés par le Conseil départemental :

- la reconstruction de l'École des Épinettes : 3 700 000,
- la réfection du stade Billancourt : 250 000 euros,
- l'aménagement des locaux Sainte-Lucie : 250 000 euros,
- la végétalisation des cours d'école : 300 000 euros,
- la rénovation de l'Espace Santé Simone Veil, notamment suite au départ du CMP : 500 000 euros.

En fonctionnement, le Conseil départemental finance :

- l'accueil jeunes enfants : 2 589 000 euros (donc une grosse dotation),
- les relais assistante maternelle (dits RAM, RAP) : 291 000 euros,
- différents projets dans le domaine de la culture : un peu plus de 303 000 euros,
- dans le domaine sportif : 300 000 euros. Les soutiens que je vous ai indiqués ne sont pas intégrés, à savoir 400 000 euros par an pour les clubs sportifs, soit 1,2 million sur la période de trois ans, à comparer aux 192 000 euros sur les trois ans précédents ; l'effort est donc très significatif, notamment dans le secteur sportif.

Cela répond-il à votre attente et à votre souhait d'information ?"

M. le Maire.- "Nous pouvons passer au vote."

Qui est pour ?"

(M. TANTI demande la parole.)

M. le Maire.- "Tenez-lui le bras en permanence ! Il est malheureux cet homme. C'est terrible ça !

Alors, nous passons au vote si vous en êtes d'accord pour avancer un peu..."

M. TANTI.- "J'ai demandé la parole !"

M. le Maire.- "Vous avez encore une question ?"

M. TANTI.- "Mais bien sûr !

M. le Maire.- "Alors, encore une question de Monsieur TANTI !"

M. TANTI.- "Si ça continue, Monsieur le Maire, il y a toute une série de questions sur lesquelles je n'en ai pas, mais je les poserai si vous le prenez sur ce ton !"

M. le Maire.- "Mon ton ne vous intéresse pas ! D'ailleurs, vous n'intéressez personne, alors on ne va pas en faire un plat."

Monsieur BART pour une question."

M. TANTI.- "Non, j'ai une question à poser !"

M. le Maire.- "Mais posez-la enfin !"

M. TANTI.- "D'accord, voilà, écoutez..."

M. le Maire.- "Il a le bras en l'air et le repose après et on a le silence !"

M. TANTI.- "Monsieur le Maire..."

M. le Maire.- "Vous n'êtes pas indispensable."

M. TANTI.- "Nous avons enregistré que la diminution de la subvention de fonctionnement était due à la suppression de la part qui revenait aux clubs sportifs de haut niveau, le Conseil départemental ayant décidé d'attribuer directement les subventions. Pourriez-vous nous assurer que de ce fait, il n'y a plus de subvention municipale à ce titre ?

Nous reviendrons une autre fois, lors du débat d'orientation budgétaire et lors du budget 2023, sur un certain nombre d'opérations d'investissement. Remarquons simplement que l'opération de reconstruction du groupe scolaire des Épinettes est notée pour 28,7 millions d'euros alors que selon nos calculs, nous sommes plus près de 39 millions d'euros avec le coût de l'installation provisoire sur le terrain de l'ancien collège de la Paix. À ce sujet, les prêts de 582 000 euros qui figurent dans la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont-ils inclus dans les dépenses déjà présentées ou viennent en supplément ?"

M. LEFÈVRE.- "Oui, à partir du moment où le Conseil départemental subventionne directement un club sportif, cela ne transite plus par les comptes de la Ville ; la réponse est donc oui à votre première question.

Deuxièmement, le coût pris en compte sur le programme des Épinettes est celui des travaux et non de l'opération. Donc, les 27 millions, c'est le coût des travaux, l'assiette prise en compte par le Département."

M. le Maire.- "Nous pouvons maintenant passer au vote.

Contre ? Abstentions ?

Unanimité. C'est bien. C'est noté. Merci."

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat de développement entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant sur la période 2022-2024, au terme duquel le Département s'engage à hauteur d'un montant maximum de 8 483 228 €.

Cet engagement se répartit comme suit :

- 5 000 000 € en investissement sur la période,
- 3 483 228 € en fonctionnement sur la période avec un plafond de 1 161 076 € par année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Nous passons, Monsieur LEFÈVRE, au point 8, garantie d'emprunt."

8. Garantie d'emprunt communal à l'association « Institut Catholique de Lille » pour le financement de l'acquisition d'un immeuble situé 2, allée des Moulineaux

M. LEFÈVRE.- "Ce point concerne une garantie d'emprunt communal à l'association Institut Catholique de Lille pour le financement de l'acquisition d'un immeuble dit Le Vaisseau 2, allée des Moulineaux sur l'île Saint-Germain.

L'Association Institut Catholique de Lille a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires pour le financement de cette acquisition afin de financer l'achat de l'immeuble (Le Vaisseau) qui sera dédié à l'enseignement supérieur, faculté de droit. Ladite association s'est vue accorder deux prêts pour un montant global de 56,4 millions. La Caisse des Dépôts et Consignations finance l'opération à hauteur de 50 %, soit pour un montant dans 28,2 millions.

Afin de faciliter la souscription de cet emprunt et de permettre à l'Association de la puissance de feu de la Ville pour qu'elle ait un taux d'intérêt le plus attractif possible (la conséquence de la garantie est de faire profiter d'un taux préférentiel de la CDC), on vous propose que la Ville accepte de garantir ce prêt dont les caractéristiques figurent dans cette délibération, en l'occurrence un prêt de 50 ans plus la période de préfinancement au taux de Livret A + 0,53 %, le taux du Livret A étant figé au moment de la livraison des travaux de l'immeuble du Vaisseau. Dans la simulation, ils ont considéré que le taux ressortait à 1,53.

L'Institut Catholique de Lille en quelques chiffres :

- 34 600 étudiants dont 700 actuellement rue Gabriel Péri – site qui va être libéré au profit du nouveau site du Vaisseau –, les effectifs devant passer, selon les responsables de l'Institut, entre 1 000 et 1 500 étudiants – donc, une arrivée d'un nombre important d'étudiants sur le territoire, facteur d'enrichissement du territoire à bien des égards,
- 5 facultés,
- 20 grandes écoles et instituts,
- 270 filières de formation,
- 17 instituts de recherche,
- 546 universités partenaires à l'international – vous voyez que vous n'êtes pas en face d'une PME,
- 1 000 lits d'hôpital,
- 650 résidents en EHPAD,
- une fondation reconnue d'utilité publique, via laquelle l'Institut bénéficie d'un très fort soutien du milieu patronal, notamment nordiste."

M. le Maire.- "Monsieur TANTI, encore une question !"

M. TANTI.- "Toutes les délibérations financières se succèdent, c'est donc comme ça !"

Monsieur le Maire, le 7 avril 2022, lors de la présentation de cette garantie devant le Conseil municipal, nous vous avons déjà indiqué, sans nier le grand intérêt de cette opération, que la Ville allait la porter jusqu'à la fin de l'année 2074 et qu'elle nous paraissait beaucoup trop lourde dans un contexte incertain pour les collectivités communales.

La garantie représente, au départ, 17,36 % du budget de fonctionnement de l'année 2022 quand la Ville est limitée à 25 %. Il faudra donc attendre près de 20 ans avant de garantir un prêt du même ordre, parce qu'on n'en aura pas la possibilité compte tenu des règles qui s'appliquent.

Cette opération nous paraît donc trop lourde pour la Ville, surtout que nous estimons que l'enseignement supérieur relève plutôt du niveau régional. Nous maintenons donc notre position sur cette garantie."

M. le Maire.- "Donc, vous êtes contre."

M. TANTI.- "Oui."

M. le Maire.- "C'est pour informer nos amis."

M. TANTI.- "Oui."

M. le Maire.- "Vous êtes très logique dans vos positions."

Pas de question ? Des personnes veulent-elles intervenir ?

Nous passons au vote.

Contre ? Abstentions ?

Nous vous remercions, c'est adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ACCORDE la garantie de la commune d'Issy-les-Moulineaux à hauteur de 100% des sommes dues, pour le remboursement du prêt contracté par l'association « Institut Catholique de Lille » (ICL) pour le financement de l'acquisition d'un immeuble auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux conditions suivantes :

Organisme emprunteur	Association ICL
Caractéristique	Prêt au Secteur Public Local (PSPL)
Enveloppe	Edu prêt
Opération	Financement Immeuble « Le Vaisseau »
Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Montant du financement	28 200 000 €
Durée de préfinancement	28 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,53%
Durée d'amortissement	50 ans
Périodicité	Annuelle
Taux de période/TEG	1,53%
Taux d'intérêt/phase amortissement	Livret A + 0,53%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR (simple révisabilité)
Taux de progression de l'amortissement	0%

PRÉCISE que la garantie d'emprunt de la commune prendra effet à signature du contrat (n°136263) par les parties prenantes.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRÉCISE que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ENGAGE la commune d'Issy-les-Moulineaux à effectuer le paiement des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus en lieu et place de l'association ICL en cas de défaillance de cette dernière, sur simple notification de la CDC – Banque des Territoires adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre l'association ICL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Adopté par 39 voix

Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU.

Ont voté contre : 2 : Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA.

M. le Maire.- "Nous passons à l'approbation du rapport d'activité de la Société d'Économie Mixte, c'est Monsieur KNUSMANN."

V. URBANISME – Philippe KNUSMANN

9. Approbation du rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021

M. le Maire.- "Ne prendront pas part au vote : Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Édith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER et Christine HELARY."

M. KNUSMANN.- "Mes chers collègues, comme vous le savez, la Société d'Économie Mixte Arc De Seine, la SEMADS, est devenue la SEM SOHP en 2020 et a repris les activités de l'Office Public d'HLM Seine Ouest Habitat au 1^{er} janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2022, l'OPH de Montrouge Habitat a également rejoint cette nouvelle SEM SOHP.

Cette dernière assure aujourd'hui la gestion de 11 000 logements sociaux répartis sur les communes composant GPSO – presque dans leur totalité – et a également en charge la réalisation de l'opération d'aménagement de Meudon-sur-Seine qui avait été initiée par la SEMADS en 2007.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 a examiné et approuvé le rapport de gestion de la SEM SOHP établi par son Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021 et le Directoire du 12 septembre 2022 a examiné et arrêté le rapport de gestion de l'ex SEMADS sur l'opération d'aménagement de Meudon-sur-Seine.

Le rapport de gestion fait apparaître trois pôles d'intervention de SOHP, dont la Ville d'Issy-les-Moulineaux détient 52,7% du capital social et en constitue l'actionnaire principal.

Ces trois pôles d'intervention concernent le développement, la gestion et l'aménagement.

Activités de développement

On les limitera à Issy-les-Moulineaux. Je ne reviens pas sur l'énumération qui figure dans le rapport de présentation, mais je soulignerais la forte activité en matière de créations, constructions, réhabilitations de logement social puisqu'au gré des différentes opérations de développement menées, près de 500 logements sociaux sont concernés.

Activités de gestion

Les activités de gestion locative constituent l'essentiel de ces missions.

Les réhabilitations de patrimoine, on citera notamment :

- Ferdinand Buisson pour 80 logements ;
- l'importante réhabilitation de La Flèche - Le Verseau aux Epinettes qui, avec 166 logements, constitue l'un des projets de réhabilitation phare, compte tenu de l'importance donnée dans le lieu améliorant fortement et complétant l'amélioration déjà réalisée sur ce secteur, mais cette fois-ci en matière de logement social ;
- projet de réhabilitation des ILN Mairie qui bénéficieront de la géothermie devenue opérationnelle au Cœur de Ville ;
- les travaux de maintenance de bâtiments dont l'amélioration énergétique ;

- la modernisation des ascenseurs, aspect sensible de la gestion du quotidien, au sein du parc immobilier.

Pour l'ensemble de ces activités de gestion, SOHP dégage un résultat net après impôts de 2,7 millions totalement réinvesti dans la construction, la réhabilitation et l'entretien du patrimoine social.

Activités d'aménagement

Elles sont limitées au quartier de Meudon-sur-Seine que j'ai évoqué tout à l'heure cité ici pour exemple de cette activité d'aménagement, puisque toutes les autres activités d'aménagement dans lesquelles est impliquée SOHP sont menées par notre SPL Seine Ouest Aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal, sous réserve d'autres explications, de bien vouloir approuver ce rapport d'activité dont il faut souligner la grande qualité et remercier à cette occasion les équipes de SOHP ; la qualité a d'ailleurs été soulignée par les administrateurs lors des instances amenés à en connaître."

M. le Maire.- "Merci. Des questions ? Pas de question. La fusion Office et SEM a été bien menée et cela nous rend service, car l'horizon aujourd'hui devient opaque.

Nous passons au vote.

Contre ? Abstentions ?

Cela ne vous fatigue pas ? Car s'abstenir sur le logement social, c'est encore une bonne idée... S'abstenir sur un prêt, c'est une bonne idée. Je suis admiratif. Vous préparez votre prochaine réélection !

C'est noté. Merci. Adopté.

Fabienne LIADZÉ."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport d'activité de la Société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'exercice 2021.

André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER et Christine HELARY-OLIVIER ne prennent pas part au vote de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 8 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU, Thomas PUIJALON, Maud JOIE-SORIA.

VI. CULTURE – Fabienne LIADZÉ

10. Approbation de l'avenant n°2 de la convention de partenariat relative au « PASS MALIN » entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville

Mme LIADZE.- "Le Conseil municipal avait approuvé la convention de partenariat en date du 12 décembre 2019. À travers ce dispositif, les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine cherchaient à valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et naturels de leur territoire et à développer leur fréquentation.

Pour la Ville, le site identifié était le musée de la Carte à jouer. Par cet avenant, nous souhaitons faire évoluer les tarifs appliqués aux détenteurs du PASS MALIN, puisque les tarifs de la Ville pour le musée ont été évalués et modifiés par délibération en date du 30 juin 2022. Le tarif applicable sera désormais de 4,10 euros contre 3,90 euros pour le PASS MALIN.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant de convention de partenariat entre les Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine et de la Ville. Merci beaucoup."

M. le Maire.- "Des questions ?

Pas de question.

Qui est contre ? Abstentions ?

Adopté. "

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention annexé à la présente délibération entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de partenariat relative au « PASS MALIN » entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les prochains avenants relatifs à l'actualisation des conditions tarifaires de ladite convention, conformément aux tarifs en vigueur adoptés par la Ville.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 11 : approbation des nouveaux règlements de la Ludothèque et de l'Espace Ludique, Fabienne LIADZÉ.

11. Approbation des nouveaux règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé

Mme LIADZÉ.- "Pour rappel, les règlements intérieurs de la Ludothèque et des espaces ludiques avaient respectivement été adoptés pour la Ludothèque le 12 décembre 1985 et modifié le 1^{er} juillet 2010 et pour l'Espace Ludique Marcel Aymé, le Conseil municipal avait adopté le règlement intérieur en date du 1^{er} juillet 2010.

Ces règlements intérieurs ont été retravaillés, afin de les adapter aux évolutions de chacun des espaces ludiques pour les actualiser, conformément aux modifications annexées à la présente délibération et dont vous avez pu prendre connaissance. Ce travail a évidemment été fait en collaboration avec les services de la culture.

Il vous est donc proposé d'abroger les règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé en vigueur et d'approuver les nouveaux règlements intérieurs, conformément aux modifications annexées à cette délibération."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ABROGE les règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé approuvés par délibérations en dates du 12 décembre 1985 et du 1^{er} juillet 2010.

APPROUVE les règlements intérieurs de la Ludothèque et de l'Espace Ludique Marcel Aymé annexés à la présente délibération.

PRECISE que lesdits règlements seront applicables dès leur publication.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 12, les modalités d'organisation pour les représentants du personnel du Comité social, Nathalie."

VII. RESSOURCES HUMAINES - Nathalie PITROU

12. Fixation des modalités d'organisation du vote électronique pour les représentants du personnel au comité social territorial.

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver les conditions matérielles pour les prochaines élections professionnelles. Ce point a été validé lors du dernier Comité technique le 29 septembre. Tout a été concerté en amont avec les représentants des organisations syndicales actuellement élues.

Chaque votant bénéficiera d'un numéro d'identifiant en plus de son numéro de matricule qu'il sera contraint de rentrer pour accéder au vote. Le calendrier des opérations est joint à la délibération. Un bureau de vote sera à disposition des agents qui le souhaitent ou qui n'auraient pas accès facilement à un ordinateur le 8 décembre de 9 h à 17 h, il sera tenu par deux représentants syndicaux et deux agents.

Les listes électorales seront arrêtées le vendredi 2 décembre pour prendre en compte l'ensemble des agents qui occuperaient des postes au sein de notre collectivité et une très large communication auprès des agents est en cours. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté. Merci à Nathalie."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modalités de fonctionnement du système de vote électronique suivantes :

- le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- l'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : liste électorale, listes de candidats, composition du bureau de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- pour voter, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie

de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;

- une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

APPROUVE le calendrier des opérations électorales suivant :

Étapes	Date limite
Affichage des listes électorales	5 octobre 2022
Réclamation par les électeurs	Entre le 5 et le 17 octobre 2022
L'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée (délai de 3 jours ouvrés à compter de la réclamation)	Entre le 10 et le 20 octobre 2022
Affichage des listes électorales rectifiées (si besoin)	21 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	20 octobre 2022
Date limite pour déclarer l'irrecevabilité d'une liste par décision motivée de l'autorité territoriale	21 octobre 2022
Affichage des listes de candidats	21 octobre 2022
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	17 novembre 2022
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	21 novembre 2022
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	2 décembre 2022
Ouverture du scrutin	5 décembre 2022 à 9h
Fermeture du scrutin	8 décembre 2022 à 17h

FIXE l'ouverture du scrutin au 5 décembre 2022 à 9h et la clôture du scrutin au 8 décembre 2022 à 17h.

CONSTATE l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

La Ville a retenu le prestataire Neovote pour organiser le vote électronique par internet.

APPROUVE les modalités de l'expertise indépendante, conformément à l'article 6 du décret n° 2014-793 prévoyant le recours à un expert indépendant afin d'évaluer le système de vote électronique et de vérifier le respect des principes et garanties fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

FIXE la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comme suit :

- en tant que représentants de la collectivité, d'un membre de la direction des ressources humaines et d'un membre de la direction ville numérique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

ETABLIT un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Le bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste respectivement dans chacun des scrutins et éventuellement d'un délégué suppléant.

CONSTATE la répartition des « clés de chiffrement » suivante, pour chaque bureau de vote électronique :

- une clé pour le président,
- une clé pour le secrétaire,
- une clé par délégué de liste.

APPROUVE la mise en œuvre par Neovote d'un centre d'appel chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales qui sera disponible, 7 jours sur 7, 24h/24h, entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- les demandes de réassort, c'est-à-dire la récupération des identifiants et code de connexion en cas de perte de ces derniers par l'agent.

ARRETE à un le nombre de scrutin pour lequel une liste électorale est établie, qui sera affichée au Centre Administratif Municipal et publiée sur l'intranet de la Ville, au plus tard le 5 octobre 2022.

AUTORISE la mise en ligne, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi, qui seront accessibles depuis le site internet de vote électronique, et dont les modalités d'accès seront précisées dans le courrier qui sera adressé à tous les électeurs au moins quinze jours avant le début du scrutin.

RAPPELLE l'obligation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail. La Ville mettra, ainsi, à leur disposition deux postes informatiques dédiés au centre administratif municipal, durant la journée nationale du vote, à savoir le 8 décembre 2022 de 9h à 17h. L'espace sera aménagé de manière à assurer l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

RAPPELLE que tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Fixation du taux de vacation d'un ostéopathe, Nathalie."

13. Fixation du taux de vacation d'un ostéopathe

Mme PITROU. - "Merci Monsieur le Maire. Il vous est proposé, afin de renforcer notre action préventive contre les risques professionnels et après que nous ayons pu constater des résultats très positifs grâce à l'intervention depuis un peu plus de huit mois d'un stagiaire ostéopathe et afin également de répondre à l'attente des agents suite à cette intervention, nous vous proposons ce soir d'entériner un poste au sein des ressources humaines avec un taux horaire de rémunération identique à celui octroyé et voté ici même aux psychologues et psychomotriciens, c'est-à-dire 27,95 euros bruts/h."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

FIXE à compter du 1^{er} novembre 2022, le taux horaire de vacation d'ostéopathe à 27,95 € brut de l'heure.

DECIDE que ce taux sera revalorisé conformément à la réglementation et suivra les augmentations de traitement de la Fonction publique.

INDIQUE que toute vacation sera versée après service fait, au vu d'un état de vacation établi mensuellement.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Actualisation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, Nathalie."

14. Actualisation des taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Mme PITROU.- "Merci Monsieur le Maire. Cette actualisation fait suite à la démission en tant qu'adjointe – puisqu'elle reste conseillère municipale – de notre collègue devenue députée pour se conformer à l'enveloppe extrêmement réglementée des indemnités qu'il est possible d'allouer.

Il vous est proposé ce soir de valider uniquement la modification du montant alloué aux adjoints qui serait ramenée à 42,40 % contre 42,50 % jusque-là du montant du traitement correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "Oui, une question pour mieux comprendre la baisse de 42,5 à 42,4."

Mme PITROU.- "Une enveloppe est allouée en fonction de nombreux paramètres – c'est complexe. Étant donné que l'on a une adjointe en moins (un adjoint sort du tableau des adjoints), l'enveloppe a baissé, et pour l'ajuster et être en conformité avec les textes, nous avons décidé de vous proposer ce soir de baisser l'indemnité jusqu'alors allouée aux adjoints."

M. le Maire.- "Monsieur BART est content.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

SUPPRIME le poste d'Adjoint au Maire laissé vacant.

DIT que le nombre de postes d'Adjoints au Maire est de 17.

ACTUALISE le tableau du Conseil municipal.

FIXE le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués sur les bases suivantes :

Exercice effectif des fonctions de maire	88,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre de ville siège de bureau centralisateur de canton.
Exercice effectif des fonctions de maire adjoint	42,40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15% de majoration au titre ville siège de bureau centralisateur de canton.
Exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués	9,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget communal.

PRÉCISE que ces montants seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation des traitements de la fonction publique.

PRÉCISE que toute modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera automatiquement prise en compte.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Modification du tableau des effectifs : encore Nathalie."

Mme PITROU.- "Plus que deux délibérations !"

15. Modification du tableau des effectifs

Mme PITROU.- "Comme à chaque séance, il s'agit de vous proposer de voter le tableau des effectifs qui porte à 956 le nombre de postes ouverts au sein de notre administration. Ce point a été voté à l'unanimité lors du dernier Comité technique. Pour mémoire, c'est exactement le

même nombre de postes que celui voté lors de notre dernière séance du Conseil municipal. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 30 juin 2022	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

3	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	22	0	0	0	0
A	Attaché	44	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0

B	Rédacteur principal de 2ème classe	10	0	0	1	0
B	Rédacteur	27	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	36	0	4	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	40	0	0	6	0
C	Adjoint administratif territorial	54	0	2	0	0
		243	0	7	7	0

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	6	0	0	0	0
		22	0	0	0	0

● **Filière technique**

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	6	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	91	0	3	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	91	0	1	2	0
C	Adjoint technique territorial TNC	32	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	21	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	25	0	0	1	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		304	0	4	3	0

● **Filière sportive**

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
---	-----------------------------------	---	---	---	---	---

B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● **Filière culturelle**

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	2	0	1	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	1	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	10	0	1	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	0	0	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0

C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		77	0	3	3	0

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	0	1	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	0	2	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	32	0	0	2	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	50	0	3	2	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	1	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe	27	0	3	4	0
C	Agent social	74	0	8	5	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	22	0	0	2	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	13	0	0	1	0
		294	0	17	18	0

956	0	31	31	0
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 30 juin 2022	956
Créations de Postes	0
Ouvertures de Postes	31
Fermetures de Postes	31
Suppressions de Postes	0
Nouveaux effectifs	956

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 16, le tableau des emplois dans la suite."

16. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels

Mme PITROU.- "Exactement, c'est dans la suite.

Comme à chaque séance désormais, après le tableau des effectifs, je vous propose de voter le tableau des emplois qui précise pour les 956 postes que vous venez de valider le service, le cadre d'emploi et l'intitulé. Ce point a également été voté à l'unanimité à l'occasion du Comité technique du 29 septembre dernier. Je vous remercie."

M. le Maire.- "Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants, à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 3 postes d'auxiliaire de puériculture en contrat de 3 ans, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 1 poste de chargé(e) de projets ville numérique, en contrat de 3 ans, sur le grade d'attaché territorial ;
- 1 poste de coordinateur administratif et logistique du service protocole, événementiel et vie associative, en contrat de 3 ans, sur le grade de rédacteur ;
- 1 poste d'assistant(e) santé et prévention, en contrat de 3 ans, sur le grade de rédacteur ;

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Didier VERNET, Antoine MARMIGNON, Sophie MÉREAU.

M. le Maire.- "Monsieur LEVY pour le point 17, une convention entre la Fondation le Camp des Milles et le CLAVIM."

VIII. JEUNESSE et FAMILLE – Alain LEVY

17. Approbation d'une convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.

M. LÉVY.- "Merci Monsieur le Maire.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux impulse depuis de nombreuses années un ensemble d'initiatives autour de la mémoire, notamment avec le CLAVIM, en matière de jeunesse : visites commémoratives, cérémonies républicaines, découverte de nombreuses institutions (Mémorial de la Shoah, Historial Charles de Gaulle, musée de l'Armée). Au programme en

2022/2023 : la Bataille de Verdun, le musée de la Grande Guerre, le musée de la Libération.

De nombreuses conventions de coopération avec de grandes institutions rappellent notre attachement à la prévention et à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la xénophobie et toutes formes d'extrémisme avec notamment la Maison Anne Frank d'Amsterdam, l'Association Française Janusz Korczak domiciliée désormais sur notre Ville, l'UNICEF, et je n'oublie pas les partenariats réguliers avec la LICRA.

De nombreux établissements de notre Ville rappellent la constance et la force de notre engagement : l'Espace Jeunes Anne Frank, l'Atelier Janusz Korczak, le centre de santé Simone Veil, l'école Sophie Scholl et demain l'école Françoise Giroud. Je ne souhaite pas citer toutes les rues, parcs, sites car je pourrais en oublier. Ces dénominations témoignent de notre volonté inébranlable de lutter contre toutes formes de discriminations.

Cette convention de coopération qui vous est proposée au Conseil municipal avec la Fondation Camp des Milles Pour l'Éducation et la Mémoire s'inscrit également dans le cadre des semaines des droits de l'enfant consacrées pour cette nouvelle édition à la fraternité qui se déclinent tout au long du mois de novembre. Ces semaines sont comme les précédentes éditions parrainées par le Défenseur des droits, l'UNICEF et le COFRADE.

Cette collaboration permettra aux jeunes Isséens et notamment aux membres du Conseil Communal des Jeunes de se rendre au Camp des Milles régulièrement afin de pouvoir ainsi mieux comprendre l'origine des discriminations et les mécanismes génocidaires et les moyens d'y remédier afin d'éviter de reconduire les tragédies du passé et nous voyons bien hélas aujourd'hui combien cela est indispensable. Qui aurait pensé il y a un an aux massacres de populations civiles au cœur de l'Europe avec ce conflit entre l'Ukraine et la Russie.

Pour rappel le Site-Mémorial a été conçu, principalement pour les jeunes, non seulement comme un musée d'histoire et un lieu de mémoire préservé, mais aussi comme un espace de culture patrimoniale et artistique et comme un « musée d'idées », un laboratoire innovant dans son contenu comme dans ses dispositifs pédagogiques.

Ainsi, le Site-Mémorial du Camp des Milles fournit, sur un lieu de mémoire, des repères pluridisciplinaires et des clés de compréhension qui peuvent aider à être vigilant et à réagir à temps face aux crispations identitaires et aux extrémismes.

Son action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face au racisme, à l'antisémitisme et surtout à tous les fanatismes :

En s'appuyant d'une part sur la mémoire et l'histoire de la Shoah et les crimes de masse commis pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que sur les résistances à ces crimes,

En tirant parti d'autre part des acquis scientifiques permettant de comprendre, dans un but de prévention, les processus individuels et collectifs qui peuvent conduire à ces crimes, ainsi que ceux qui permettent de s'y opposer.

Je serais heureux si vous votez cette délibération de vous accueillir pour la soirée « Conférence pour résister à l'engrenage des extrémistes, des racismes et de l'antisémitisme », le mercredi 30 novembre à 19 h à l'Espace Jeunes Anne Frank, qui sera animée par Nicolas SADOUL, Directeur de la Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation, en présence de Maïté MÉRIC, Présidente de l'UNICEF Ile-de-France Ouest.

J'ajoute, avec un peu d'humour, que la date du 30 novembre est un pur hasard, même si c'est la Saint-André."

M. le Maire.- "Monsieur BART va mal le prendre !

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Fondation Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Fondation le Camp des Milles - Mémoire et Éducation, le CLAVIM et la Ville.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 18, une convention avec la CAF, Bernard de CARRÈRE."

IX. EDUCATION – Bernard DE CARRERE

18. Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction

M. de CARRERE.- "Comme vous le savez tous, depuis 1882, le Maire a pour obligation de dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire. Pour faciliter cet établissement, nous vous demandons de bien vouloir approuver la signature d'une convention avec la CAF des Hauts-de-Seine permettant de renforcer le contrôle de l'obligation de scolarisation. Cette convention nous permettra de croiser les fichiers de la CAF de l'Éducation nationale et ceux de la Ville. Bien entendu, ces échanges d'informations se feront dans le respect de RGPD."

M. le Maire.- "Des questions ?

Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "Je vais commencer par remercier Bernard, parce qu'en Commission, j'avais posé la question sur la réalisation chaque année de cette liste, laquelle concerne tous les enfants soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire de 3 à 16 ans, dépassant largement le CM2. On voit que tout se passe bien et que l'on va jusqu'aux 16 ans de tous les enfants de la Ville.

Pourriez-vous nous indiquer l'évolution des effectifs des écoles de la Ville après la baisse d'environ 500 élèves durant l'été 2021 ? Où en sommes-nous à cette rentrée 2022 ? D'autre part, combien d'élèves y a-t-il à l'école Françoise Giroud en Cœur de Ville ?"

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

M. VERNET.- "Je reviendrai plus sur ce qu'il y a derrière les mots « d'obligation à l'instruction », parce qu'il faut essayer de comprendre ce qu'il se passe derrière le problème de déscolarisation. J'ai l'impression qu'il y a deux situations : une de confort pour les parents qui ont envie de faire le tour du monde ou autre et une autre qui concerne en particulier les parents d'enfants handicapés pour lesquels le système scolaire classique n'offre pas les conditions d'accueil correspondant aux besoins ou capacité de leurs enfants. Nos concitoyens sont impactés par ce changement récent de la loi qui a amené à cette délibération et à cette automatiser qui, en soi, n'est pas problématique. Toutefois, il est regrettable que nos administrations déploient plus d'énergie pour contribuer à contrôler ces « récalcitrants » plutôt qu'à proposer des alternatives éducatives adaptées en particulier aux besoins spécifiques des enfants handicapés."

M. le Maire.- "D'autres questions ?"

M. de CARRERE.- "Les effectifs scolaires dans le primaire sur Issy-les-Moulineaux sont effectivement en baisse, moins que l'année dernière, mais l'effet Covid est toujours indiscutable avec des familles qui quittent les hypercentres pour aller en périphérie, voire en province. Le phénomène se poursuit. On a environ 200 élèves en moins. Malgré tout, les moyennes des effectifs par classe tournent autour de 24 (maternelle ou élémentaire), ce qui

est un chiffre excellent dont il faut se féliciter, même si on a dû constater des fermetures de classes, y compris à la rentrée, qui sont toujours extrêmement difficiles.

Les effectifs de Françoise Giroud sont à l'heure actuelle relativement faibles avec actuellement autour de 38 élèves. Toutefois, ils vont rapidement augmenter, parce que les attributions des logements, en particulier sociaux, sont en train de se faire. On a tous les jours cinq ou six inscriptions. On devrait rapidement – j'espère après les vacances de la Toussaint – observer une augmentation assez significative des effectifs de Françoise Giroud. Cela nous obligera sans doute à regarder avec l'Éducation nationale s'il nous faut obtenir une ouverture de classe supplémentaire. À l'heure actuelle, seule une classe est ouverte en élémentaire avec cinq niveaux. Les effectifs étant très restreints, cela ne pose aucun problème pédagogique, mais si les effectifs devaient augmenter, il nous faudrait pouvoir réagir avec l'Éducation nationale. J'espère que nous l'obtiendrons.

Sur la question de l'accueil des handicapés, je ne crois pas que la délibération concerne cet accueil-là, même si je partage avec vous le fait qu'il nous faudrait avoir des écoles plus inclusives que celles que nous avons. Le principe est que tous les enfants handicapés doivent pouvoir être accueillis au sein des écoles, mais cela suppose des accompagnements particuliers par les AESH. Or, très clairement, sur la Ville comme partout ailleurs, on est en déficit de ce point de vue. Même si des efforts importants ont été faits par l'Éducation nationale, on n'arrive pas à avoir rapidement des AESH qui accompagnent la scolarité des enfants en situation de handicap. Nous avons cette préoccupation avec Florent régulièrement pour essayer de trouver des AESH nécessaires et les pressions finissent par être relativement efficaces. C'est une vigilance de tous les instants."

M. le Maire.- "Merci.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention obligation scolaire entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, afin de renforcer le contrôle de l'obligation d'instruction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 19, la modification n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation du centre de la Petite Enfance, Fanny VERGNON."

X. ARCHITECTURE et BATIMENTS – Fanny VERGNON

19. Approbation de la modification n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT

Mme VERGNON.- "Cette délibération concerne les travaux de réhabilitation notamment énergétiques au centre de la Petite Enfance Marie Marvingt. L'école maternelle a rouvert en septembre à la grande satisfaction de la communauté éducative. Onze lots avaient été attribués en avril 2021 pour la réalisation de ces travaux. Des aléas de chantier, des remises aux normes non prévues, ainsi que la hausse de prix de certaines matières premières ont conduit à des plus et à des moins-values sur neuf lots.

Ces modifications ont été approuvées par la Commission d'appel d'offres du 5 octobre 2022. Il est précisé que l'enveloppe financière globale dédiée à l'opération reste inchangée à 9 720 000 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 1 des marchés."

M. le Maire.- "Des questions ?"

M. BART.- "En Commission, nous n'avons hélas pas eu cette délibération ; nous l'avons simplement évoquée sans avoir le texte – nous l'avons découverte ces derniers jours. Nous l'avons parfois trouvée difficilement compréhensible et avons donc quelques questions.

Pourriez-vous clairement préciser quels sont les lots concernés par quels marchés ? Le lot 9 a un rôle à part, mais on a du mal à le rattacher à un marché dans la rédaction."

Mme VERGNON.- "C'est marqué dans le début de la délibération : « Lot n° 9 : revêtements de sols souples – carrelages – faïences »."

M. BART.- "Oui, mais par rapport au numéro du marché dans la rédaction. Il est écrit « marchés n° MA21009 et n° MA21016, pour le lot 9 » ; MA21016 concerne-t-il que le lot 9 et tous les autres lots sont dans le 21009 ?"

Mme VERGNON.- "Le lot 9 n'avait pas été attribué et avait été relancé ; c'est pourquoi c'est un autre marché."

M. BART.- "Tous les autres lots sont donc dans le 21009. Il faut peut-être reformuler le paragraphe. C'est un peu confus. On a l'impression que l'on ne sait pas exactement à quel marché est rattaché le lot n° 9.

Par ailleurs, il serait bien de faire apparaître le coût total des plus-values hors taxes par marché pour permettre de distinguer. Ensuite, le coût total ajoute un peu à la confusion."

Mme VERGNON.- "Nous vous enverrons des précisions."

M. le Maire.- "Merci. Nous passons au vote.

Avis contraires ? (3) Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 des lots des marchés n° MA21009 et n° MA21016 relatifs aux travaux de réhabilitation du Centre de la Petite Enfance Marie MARVINGT, comme suit :

- pour le lot n° 1 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de + 20 619,60 € HT, soit une augmentation de 1,52 %. Le montant du marché sera donc porté à 1 376 326,35 € HT ;

- pour le lot n° 2 : les travaux modificatifs entraînent une moins-value de - 15 320,80 € HT.

Pour l'actualisation complémentaire demandée par l'entreprise la plus-value est déterminée comme suit :

- si les travaux de levée des réserves sont terminés le lundi 31 octobre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 35 000 € HT ;

- si les travaux de levée des réserves sont terminés le vendredi 4 novembre 2022, l'actualisation complémentaire est fixée à 17 500 € HT ;

- si les travaux de levée des réserves sont terminés après le vendredi 4 novembre 2022, aucune actualisation complémentaire ne sera accordée.

L'augmentation du marché sera au maximum de 19 679,20 € HT (soit une augmentation maximum de 5,99 %). Le montant du marché serait donc porté au maximum à 348 083,50 € HT.

- pour le lot n° 4 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 9 700 € HT, soit une augmentation de 1,93 %. Le montant du marché sera donc porté à 512 047 € HT ;

- pour le lot n° 6 : Les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 58 710,42 € HT, soit une augmentation de 9,03 %. Le montant du marché sera donc porté à 708 710,42 € HT ;
- pour le lot n° 7 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 2 700 € HT, soit une augmentation de 0,59 %. Le montant du marché sera donc porté à 460 634,11 € HT ;
- pour le lot n° 8 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 77 465,11 € HT, soit une augmentation de 20,40 %. Le montant du marché sera donc porté à 457 281,66 € HT ;
- pour le lot n° 9 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 3 628,24 € HT, soit une augmentation de 2,87 %. Le montant du marché sera donc porté à 130 218,10 € HT ;
- pour le lot n° 10 : Les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 90 975,40 € HT, soit une augmentation de 32,28 %. Le montant du marché sera donc porté à 372 835,80 € HT ;
- pour le lot n° 11 : les travaux modificatifs entraînent une plus-value de 106 465,55 € HT, soit une augmentation de 27,49 %. Le montant du marché sera donc porté à 493 768,49 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs dudit marché.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté par 44 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

M. le Maire.- "C'est bien de voter contre les écoles !"

Mme VESSIÈRE.- "On ne vote pas contre l'école, mais contre la rédaction de la délibération ! Ce n'est pas pareil."

M. le Maire.- "On vote contre les écoles, d'autres votent contre les droits des employés municipaux. C'est très intéressant ! On vote contre les emprunts pour des universités catholiques. C'est très intelligent ! Mais vous le paierez le moment venu et nous serons là pour le rappeler !

Point n° 20, approbation de la modification n° 1 au marché d'assurances construction de la Cité des sports, encore Fanny."

20. Approbation de la modification n°1 au marché d'assurances construction de la Cité des sports.

Mme VERGNON.- "Il s'agit d'une modification de marché pour la Cité des sports. Il convient aujourd'hui de tenir compte du coût définitif pour le calcul des primes d'assurance tous risques chantier et dommages ouvrage et décennal. Ces modifications correspondent à une augmentation de 4,91 % des primes définitives.

Il vous est donc demandé de bien vouloir nous autoriser à signer cette modification n° 1 au marché."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° MA19024 conclu avec la société VERSPIEREN, mandataire du groupement VERSPIEREN et MSIG INSURANCE EUROPE AG et portant sur un service d'assurance dans le cadre de l'opération

de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux – lot n°1 Assurance Tous Risques Chantier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° MA19025 conclu avec la société SMABTP et portant sur un service d'assurance dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à Issy-les-Moulineaux - lot n°2 Assurance Dommages Ouvrage et Garantie Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale.

PRECISE que lesdites modifications n° 1 prendront effet à compter de leur date de notification.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 21, approbation d'une convention de facturation de charges du conservatoire Niedermeyer avec GPSO."

21. Approbation d'une convention de refacturation des charges diverses du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville

Mme VERGNON.- "Dans le cadre de notre partage de compétences avec GPSO, le conservatoire dépend de l'EPT alors que la Ville a gardé la charge de l'auditorium. Cette convention que nous vous demandons d'approuver définit les règles de refacturation des dépenses de fonctionnement entre GPSO et la Ville.

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de refacturation des charges du conservatoire Niedermeyer entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la refacturation s'opérera annuellement sur présentation préalable des factures effectivement payées par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 22, un acte constitutif de servitude de passage dans le cadre de l'opération avenue Victor Cresson, Fanny VERGNON."

XI. PATRIMOINE – Fanny VERGNON

22. Autorisation de signer un acte constitutif de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération sise 61-63, avenue Victor Cresson

Mme VERGNON.- "Entre les avenues Pasteur et Victor Cresson, Franco-Suisse a construit un immeuble de huit étages comprenant 42 logements. La Ville a souhaité, dès le permis de construire, pérenniser la liaison piétonne entre les deux avenues. Il vous est donc proposé d'approuver un acte constitutif de servitude de passage pour piétons ouvert en journée à cet endroit."

M. le Maire.- "De questions ?"

Mme VESSIÈRE.- "Juste une petite remarque. D'abord, je ne pense pas que ce soit construit, ce doit être en construction.

Une petite remarque : ce n'est pas « volets » mais « volées » dans « *trois volées d'escalier permettant de relier les deux avenues* » Je ne sais pas très bien comment cela marche, mais je crois qu'il faudrait corriger la faute."

Mme VERGNON.- "Ce sera corrigé."

M. le Maire.- "Madame VERGNON, vous plongez dans la confusion ; Monsieur BART l'avait déjà décelée !

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude de passage pour piétons dans le cadre de l'opération de construction de Franco-Suisse.

AUTORISE la rétrocession à la Ville de la réserve existante pour élargissement, constitutive de l'emplacement réservé n°6 du PLU en vigueur, selon le plan joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point n° 23, acceptation d'un legs pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées, Fanny VERGNON."

23. Acceptation d'un legs pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.

Mme VERGNON.- " Madame Christiane DURAND née OSSANT est une Isséenne décédée le 3 novembre 2021. Elle a souhaité léguer à la Ville une partie de ses biens dans les termes suivants : « [...] *Je lègue les soldes de mes comptes bancaires (hors assurance vie) au soir de mon décès après paiement de mes legs des sommes d'argent à la ville d'Issy-les-Moulineaux pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées [...]* ».

Il est à noter que la Ville pourrait être exonérée des droits de succession si les biens transmis sont affectés à des activités non lucratives, ce que nous comptons faire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter ce legs d'un montant de 397 678,73 euros."

M. le Maire.- "Monsieur GUILCHER envisage d'affecter cette somme dont nous sommes très reconnaissants pour la Maison de répit.

Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté.

GUILCHER a bien fait de venir, il repartira comblé !"

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE le legs au profit de la commune de Madame Christiane DURAND d'un montant de 397 678,73 €.

ACCEPTE la charge dudit legs et s'oblige en conséquence à employer les fonds légués pour construire et améliorer les maisons de santé et pour personnes âgées.

En conséquence, confère à Monsieur le Maire tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce legs et notamment les pouvoirs de :

- recevoir le montant du legs et signer tous actes relatifs à sa réalisation et son emploi et notamment souscrire la déclaration de succession et signer l'acte de délivrance de legs ;
- donner valable décharge de toutes sommes et de tous titres reçus, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer l'acte notarié et, le cas échéant, tout autre acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les fonds sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Autorisation de la convention relative à l'astreinte hivernale, David DAOULAS."

XII. ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

24. Approbation de la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

M. DAOULAS.- "Merci Monsieur le Maire.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention annuelle régulière que l'on signe avec l'EPT GPSO depuis 2007. La période hivernale court du 14 novembre au 13 mars de l'année prochaine. La présente convention a pour objet de régir le fait que les équipes soient mises à disposition pour agir en tant qu'astreintes durant cette période. Tout ce qui pourrait être assurantiel est géré par GPSO sous l'autorité de son président et la mise à disposition sera également remboursée tant en personnel qu'en fonctionnement."

M. le Maire.- "Des questions ? C'est habituel.

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 25, lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments, c'est Monsieur BÉRANGER."

XIII. MOYENS GÉNÉRAUX – Etienne BERANGER

25. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments

M. BÉRANGER. "La Ville a conclu des marchés relatifs à la réalisation de prestations de régie technique dans divers sites et bâtiments de la Ville. Ces marchés étant arrivés à leur terme, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres pour leur renouvellement.

Le marché est alloti et se décompose en deux lots :

- lot n°1 : prestations de régie technique de l'Auditorium et prestations élaborées pour différents services de la Ville ;
- lot n°2 : prestations de régie technique pour différents sites de la Ville.

Les lots sont des accords-cadres mono-attributaires de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires et forfaitaires. Ils sont conclus sans montant minimum annuel, mais avec un montant maximum annuel de 95 000 euros HT pour le lot n°1 et un montant maximum annuel de 240 000 euros HT pour le lot n°2.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ces marchés."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Point 26, un appel d'offres pour l'achat de mobiliers divers et c'est encore M. BÉRANGER."

26. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat de mobiliers divers

M. BÉRANGER. " La Ville a conclu un marché pour la fourniture de mobiliers divers qui arrive à terme le 27 janvier 2023. Il est donc proposé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour renouveler ce marché.

Le marché alloti se décompose en cinq lots :

- lot n° 1 - mobilier administratif ;
- lot n° 2 - mobilier scolaire ;
- lot n° 3 - mobilier pour coins de jeux des enfants ;
- lot n° 4 - mobilier de Petite Enfance ;
- lot n° 5 - mobilier de bibliothèque.

En application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4 du Code de la Commande publique, le marché est un accord cadre de fournitures, à bons de commande, sur la base de prix unitaires, sans montant minimum, mais avec les montants annuels maximum suivants :

- 300 000 euros HT pour le lot n° 1 ;
- 200 000 euros HT pour le lot n° 2 ;
- 180 000 euros HT pour le lot n° 3 ;
- 150 000 euros HT pour le lot n° 4 ;
- 60 000 euros HT pour le lot n° 5.

Compte tenu du contexte économique actuel caractérisé par une inflation galopante, le montant annuel des dépenses du marché est estimé à :

- 250 000 euros HT pour le lot n° 1 ;
- 160 000 euros HT pour le lot n° 2 ;
- 140 000 euros HT pour le lot n° 3 ;
- 120 000 euros HT pour le lot n° 4 ;
- 30 000 euros HT pour le lot n° 5.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés."

M. le Maire.- "Des questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Dernier point 27, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques, Étienne BÉRANGER."

XIV. AFFAIRES FUNERAIRES – Etienne BERANGER

27. Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville

M. BÉRANGER. "Monsieur le Maire, il est normal de parler d'affaires funéraires pour enterrer ce Conseil..."

Le service État Civil est doté d'une régie de recettes centralisée pour l'encaissement des achats et renouvellements de concessions par les familles, redevances funéraires et vacations de police. Le moyen de paiement majoritaire est le chèque bancaire, 100% des paiements sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

Dans le cadre de la modernisation des services apportés aux usagers, les informations relatives à une concession sont accessibles depuis le portail internet du cimetière. Une fonctionnalité permet à un visiteur de manifester son souhait de renouveler une concession échue, la procédure aboutissant aujourd'hui à un envoi postal d'un chèque.

Depuis juin 2022, le portail est compatible avec PayFIP permettant ainsi à un usager de finaliser un renouvellement intégralement en ligne et diminuant la réception et manipulation de chèques au sein du service.

Il est proposé de mettre en place cette offre de paiement dématérialisé. La solution PayFIP proposée par la Direction générale des finances publiques est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA ponctuel unique. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, l'un ou l'autre.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer."

M. le Maire.- "Pas de questions ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adopté."

Voté à main levée – Adopté.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- "Dernier élément, les questions orales. Je me permets de vous rappeler que 20 minutes au plus leur sont consacrées enfin d'ordre du jour, 2 minutes au plus sont accordées pour poser la question et 3 minutes pour y répondre.

Afin de garantir la représentation proportionnelle, les questions sont posées en alternant les listes d'opposition.

Première question : David DAOULAS sur la sobriété énergétique."

M. DAOULAS.- "Je vais laisser la parole à Dominique GIACOMETTI pour la poser."

Mme VESSIÈRE.- "(Hors micro)"

M. le Maire.- "J'ai lu le texte, mais l'opposition est incluse.. "

M. DAOULAS.- "Il me semble que vous avez participé, Madame VESSIÈRE, au règlement intérieur."

M. LEFÈVRE.- "Le règlement intérieur l'autorise, Madame VESSIÈRE."

M. DAOULAS.- "Je crois que vous étiez dans le règlement intérieur."

Mme VESSIÈRE.- "*(Hors micro)*"

M. le Maire.- "Vous n'avez pas la parole Madame VESSIÈRE. "

Mme VESSIÈRE.- "Monsieur le Maire vient de dire une erreur."

M. le Maire.- "Je n'ai pas dit une erreur, j'ai lu le texte ! Cela vous embête ? Appliquez les textes, c'est tout. On ne vous demande pas autre chose."

Mme VESSIÈRE.- "Il y a une erreur dans le texte."

M. le Maire.- "Il y a une erreur dans le texte ; on préviendra le gouvernement.

Allons-y s'il vous plaît."

Question orale n°1 concernant les mesures de sobriété énergétique présentée par Dominique GIACOMETTI au nom de la liste "Issy, Ensemble ! ".

Mme GIACOMETTI.- "Depuis plusieurs décennies, les scientifiques ont alerté sur le risque du dérèglement climatique. Depuis plusieurs années, certaines personnalités publiques ont cherché à éveiller les consciences sur ce sujet. Cet été a été marqué par la sécheresse dans la quasi-totalité des régions métropolitaines, par les dramatiques incendies en Gironde dont les fumées sont arrivées jusque chez nous, ou encore par les inondations dans le sud du pays. Cet été, la France entière a pris de plein fouet la dure réalité du défi climatique : le changement est déjà là, et s'il ne s'agit pas (ou plus) de l'empêcher, nous devons collectivement faire en sorte d'en atténuer les conséquences.

Par ailleurs, le contexte géopolitique provoque une inflation des coûts, notamment de l'énergie qui représentent également un défi pour les collectivités. Comme s'y était engagé le Président de la République durant sa campagne présidentielle, le Gouvernement a annoncé un plan de Sobriété énergétique devant répondre à un double enjeu : réduction des coûts pour les finances comme pour le climat.

Par votre politique Monsieur le Maire, vous n'avez pas attendu d'être confronté à cette réalité pour agir. Loin des discours politiques ou dogmatiques de certains, l'ambition que vous portez et les actions menées parlent d'elles-mêmes.

Ma question est donc la suivante : Monsieur le Maire, pourriez-vous nous communiquer plus en détail la déclinaison du plan de Sobriété énergétique à l'échelle d'Issy-les-Moulineaux et nous dire comment, dans un cadre plus global, il intègre pleinement l'ambition que vous portez pour lutter contre le dérèglement climatique : défi essentiel de notre génération.

Je vous remercie."

M. le Maire.- "Vous avez respecté les 2 minutes, Madame GIACOMETTI, merci, et c'est Tiphaine BONNIER qui vous répond, elle a 3 minutes d'après les textes – je le dis pour Mme VESSIÈRE au cas où..."

Mme BONNIER.- "Merci Monsieur le Maire. Merci Dominique. Effectivement, la crise énergétique n'est plus un concept d'expert, mais une réalité tangible et ravageuse. Je ne reviendrai pas sur ce que tu as dit (canicule, sécheresse, incendie), car chacun a pu mesurer les effets dévastateurs du dérèglement climatique.

Comme vous le savez, la Ville d'Issy s'est dotée d'un budget climat avec une comptabilité carbone territoriale, adopté à l'unanimité du Conseil en février 2021, mais également en février 2022. J'insiste sur l'unanimité, ce qui veut dire par nous tous. Je dis « nous », parce

que cette stratégie de sobriété carbone implique une mobilisation collective et ambitieuse (Ville, ménages et entreprises). De fait, un volet est dédié à la sobriété énergétique. Dans ce cadre, un plan d'action sectoriel de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été mis en place au niveau des bâtiments, des transports, des déchets, en complément d'un vaste plan de végétalisation de la Ville qui vise à augmenter les puits de carbone et tendre vers cette neutralité et sortir de notre dépendance aux énergies fossiles.

Depuis décembre 2021, en complément un tableau de bord climatique en open data accessible depuis le site internet de la Ville rend compte en toute transparence de ces objectifs et du niveau d'atteinte de ces résultats. Plus de 1 200 arbres ont d'ores et déjà été plantés sur l'espace public et ce sont 2 200 arbres supplémentaires qui seront plantés cet hiver, conformément à l'engagement de plantation de 6 000 arbres sur l'ensemble du mandat. Au-delà de ces plantations, ce sont 2 400m² d'espaces déminéralisés, qui sont indispensables dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains et l'écoulement des eaux de pluie qui correspond à un square.

En complément, dès septembre 2021, nous avons lancé le « Défi zéro carbone citoyen », initié par la Ville en partenariat avec l'ensemble de l'écosystème territorial, qui a permis d'accompagner plus de 100 personnes durant cinq mois. Cette 2^e édition va débiter dimanche et ce sont 300 personnes inscrites. On a donc multiplié par trois. La « Journée zéro carbone » du 1^{er} octobre a regroupé les acteurs mobilisés sur le sujet, notamment l'Agence locale de l'énergie. Afin de donner à chacun des astuces concrètes vers la sobriété carbone de façon globale mais énergétique, un passeport écocitoyen a été créé. Je pense que vous l'avez vu, il a été distribué au forum des associations – et il y a un volet énergétique en page 30 ; je vous invite à le lire si vous n'en avez pas encore pris connaissance. En complément de ces actions orientées grand public, un vaste plan de sensibilisation en interne est également en place.

C'est la mise en place d'un plan de sobriété qui vise ses propres consommations énergétiques avec des travaux lancés initialement pour se conformer aux exigences du décret tertiaire et qui impose une réduction de 40 % des consommations énergétiques des bâtiments de la Ville d'ici 2030 qui déboucheront à la fin de l'année sur la mise en place d'un Schéma Directeur Énergie."

M. le Maire.- "Merci d'avoir respecté votre temps de parole Tiphaine."

Question 2, prix du gaz et de l'électricité. C'est André TANTI et Fanny VERGNON qui va lui répondre."

Question orale n°2 concernant les prix du gaz et de l'électricité présentée par André TANTI au nom de la liste "Vivre Issy Pleinement".

M. TANTI.- "Merci Monsieur le Maire.

Le sujet est sur toutes les lèvres ! Les prix du gaz et de l'électricité appliqués aux communes ou collectivités s'envolent au point de ne plus savoir quel coefficient multiplicateur appliquer, mettant en péril certains services publics. La Ville d'Issy-les-Moulineaux doit-elle renouveler de nombreux contrats d'énergie prochainement ?

Même si nous avons vu que la Ville va jouer sur deux dynamiques : d'une part la température à 19° et la réduction de la période de chauffage dans les bâtiments scolaires et administratifs, d'autre part une baisse de la luminosité, quelle sera la hausse de la dépense énergétique en 2022 puis 2023 puisque nous ne doutons pas qu'une première approche a déjà été réalisée par vos services.

D'ailleurs, comment se ventile ce surcoût entre la Ville en direct et les mises à disposition par la Ville de ses locaux aux associations qui lui sont liées ? Si toutefois cela est fait actuellement."

M. le Maire.- "Merci d'avoir respecté le temps. C'est Fanny VERGNON qui vous répond en 3 minutes."

Mme VERGNON.- "La Ville ne dispose pas de contrats d'énergie en propre, qui sont tous pilotés directement soit par le SIPPAREC s'agissant des fournitures en électricité, soit par le SIGEIF s'agissant des fournitures en gaz.

Dans ce contexte, la hausse des dépenses énergétiques pour l'année 2022 pourrait s'élever à 800 000 € par rapport aux prévisions initiales, du fait d'une révision au 1^{er} janvier 2022 des tarifs du contrat du SIPPAREC concernant nos 66 bâtiments gros consommateurs d'énergie. Il s'agit néanmoins d'un montant calculé sur l'hypothèse d'un volume de consommation constant par rapport à 2021. Les mesures de sobriété énergétique que vous évoquez devraient donc permettre d'atténuer *in fine* l'impact réel de cette hausse sur les trois derniers mois de l'année.

S'agissant de la hausse des dépenses pour l'année 2023, la situation actuelle du marché de l'énergie ne permet à ce stade de dégager que des hypothèses. Un dialogue est en cours avec le SIPPAREC et le SIGEIF sur la base de leurs dernières estimations diffusées en septembre dernier, liées aux perspectives d'évolutions à court et moyen terme des marchés de l'énergie.

Pour les coûts de l'électricité, le SIPPAREC a établi des hypothèses de hausse allant de plus 27 % à plus 132 % de coût. Pour les approvisionnements en gaz, le SIGEIF table, lui, sur des hypothèses de hausse des tarifs estimées entre plus 300 et plus 500 %. À ce stade, ces surcoûts sont intégralement assumés par la Ville."

M. le Maire.- "Merci. Question 3, M. VERNET, les réfugiés ukrainiens accueillis sur la Ville, réponse de Florent TRIBERA."

Question orale n°3 concernant les Réfugiés ukrainiens accueillis sur la Ville présenté par Didier VERNET au nom de la liste " Collectif Ecolo et Social ".

M. VERNET.- "Depuis février, on connaît la situation de l'Ukraine et malheureusement, il semble que cette situation soit amenée à se prolonger. Par rapport à l'élan de générosité qu'il y a eu lieu à Issy-les-Moulineaux comme ailleurs en France pour accueillir les réfugiés en urgence, peut-on faire un point sur la situation actuelle de ces réfugiés et la perspective dans le temps ?"

M. le Maire.- "J'ai annoncé Florent TRIDERA, mais Frédéric GUILCHER est arrivé."

M. GUILCHER.- "On donnera à Florent la suivante s'il le souhaite.

Monsieur VERNET, pour répondre à votre question, vous vous souvenez qu'une collecte avait été organisée dans les jours qui ont suivi le début de la guerre entre l'Ukraine et la Russie sous l'égide de la protection civile...

M. le Maire.- "« Début de la guerre », c'est plutôt une agression d'un côté !"

M. GUILCHER.- "Je ne qualifierai pas les termes de cette agression.

Je remercie d'abord les Isséennes et les Isséens qui se sont mobilisés à ce moment et pour leur générosité. Ils ont aussi proposé d'accueillir des réfugiés, de les accompagner dans leurs démarches administratives et de servir de traducteurs.

Quatre familles ukrainiennes sont actuellement hébergées à Issy-les-Moulineaux et 12 enfants dans les services pilotés par Bernard de CARRÈRE, donc dans les écoles, et qui bénéficient d'un tarif spécifique pour la cantine (le tarif le plus bas, 0,55 euro par repas).

Le CCAS les accompagne dans l'ensemble de leurs démarches administratives, notamment pour la scolarité des enfants, mais aussi pour tous les tous droits qu'ils veulent ouvrir (emploi, hébergement, santé).

On leur a aussi permis l'accès à l'épicerie sociale de la Ville, sans inscription.

Nous les mettons aussi en contact avec l'association Habitat et Humanisme, mandatée par l'État et plus particulièrement par la Préfecture des Hauts-de-Seine pour regarder leur relogement éventuel dans la durée.

La situation est très différente de l'accueil lors de la crise des réfugiés afghans, parce que ceux qui sont arrivés jusqu'ici, sans jeu de mots, sont souvent accueillis dans leurs propres familles. Évidemment, le départ de leurs propres familles est plus compliqué que s'ils étaient accueillis dans une famille sans lien naturel. Donc, pour l'instant, ils préfèrent rester dans leurs familles, en attendant – on peut le souhaiter, même si cela paraît difficile – un éventuel retour.

La situation est très différente, parce que dans le cadre de la crise des Afghans, ils ont été très vite relogés en province et, la plupart du temps, pas dans une famille proche.

Nous continuons à les suivre et à les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches."

M. le Maire.- "Merci. Certains retournent carrément en Ukraine ?"

M. GUILCHER.- "Ceux qui sont arrivés chez nous, pas pour le moment."

M. le Maire.- "Merci.

Les barrières d'accès Sainte Lucie, c'est M. Jean-Baptiste BART et David DAOULAS qui lui répondra."

Question orale n°4 concernant les barrières d'accès allée Sainte Lucie présentée par Jean-Baptiste BART au nom de la liste "*Vivre Issy Pleinement*".

M. BART.- "Depuis plusieurs années, les barrières d'accès à l'allée piétonne Sainte Lucie ne fonctionnent pas correctement. Depuis le début de l'année 2022, certaines de ces barrières sont même extrêmement défectueuses.

Lors du Conseil municipal du 30 juin dernier, nous vous avons déjà alerté sur ce dysfonctionnement, mais force est de constater qu'aucune action efficace n'a été réalisée depuis : la barrière située face au 2 rue du Docteur Lombard a été hors-service durant tout l'été si bien que des voitures et des scooters ont circulé jour et nuit sur l'allée piétonne Sainte Lucie, suscitant l'incrédulité des clients du centre commercial « 3 Moulins » et la colère des résidents du quartier de La Ferme.

Il est désespérant qu'une commune aussi pointue technologiquement qu'Issy-les-Moulineaux ne sache pas faire fonctionner une barrière..."

M. le Maire.- "... C'est DAOULAS ça !"

M. BART.- ... "surtout quand cette barrière joue un rôle crucial pour la sécurité et la tranquillité de tout un quartier.

Monsieur le Maire, pourriez-vous vous engager à ce que les barrières de l'allée Sainte Lucie fonctionnent de manière fiable et pérenne avant la fin de l'année 2022 ? Merci."

M. le Maire.- "Non, mais j'engage DAOULAS ! Monsieur l'adjoint."

M. DAOULAS.- "Comme chacun le sait, les bornes et barrières entourant le quartier Sainte-Lucie sont très régulièrement dégradées.

Notre prestataire, la société MI4E, effectue des contrôles tous les 15 jours afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements et remplacer les petites pièces défectueuses. Lorsque les dégâts sont plus importants, ils doivent commander les pièces à remplacer à leurs fournisseurs. Le contexte géopolitique engendre actuellement de très longs délais pour la

fourniture de ces équipements, essentiellement métalliques, ce qui ne simplifie pas la gestion de ces équipements.

Au demeurant, s'agissant des actions menées depuis le dernier Conseil de juin dernier, il est faux de dire que rien n'a été réalisé, et il m'importe de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Concernant tout d'abord le dispositif côté Auchan, la barrière existante a été cassée et réparée deux fois durant l'été. Elle a de nouveau été très fortement endommagée le 8 septembre, et est actuellement irréparable. Elle doit être intégralement remplacée avec ses fondations, également détériorées. Nous avons missionné notre prestataire pour qu'il propose une barrière plus solide, nécessitant cependant des travaux lourds, pour la réalisation desquels un planning est attendu d'ici la fin du mois.

S'agissant de la borne également côté Auchan, celle-ci rencontre en début d'année des pannes récurrentes à chaque forte pluie. La Ville a donc mandaté son bailleur génie civil pour créer un raccordement direct du drainage au réseau d'assainissement, avec des travaux qui ont été réalisés d'août à septembre. Cependant son système de sécurité étant lié avec celui de la barrière, les dommages causés à cette dernière ne permettent actuellement pas sa remise en fonctionnement. La mise en place d'un obstacle temporaire n'est pas possible compte tenu du flux important de livraisons empruntant cette voie, qui ne peut être bloquée de façon permanente.

Enfin concernant les autres systèmes côté Père Natter et avenue de Verdun, tous sont aujourd'hui fonctionnels. Ils subissent également très régulièrement des arrêts intempestifs car ils sont mis en défaut volontairement par des personnes recouvrant leurs capteurs d'adhésifs. Pour enrayer ce problème, les ASVP passent quotidiennement sur site pour vérifier leur bon état de marche – mais vous le savez puisque vous habitez le quartier."

M. le Maire.- "Une question que M. BART n'ose pas poser : qui est propriétaire de ce quartier, y compris de l'installation, c'est la Ville ?"

M. DAOULAS.- "Oui."

M. le Maire.- "Donc, M. BART a raison, il faut que ce soit fait."

M. DAOULAS.- "La problématique – ce n'est pas le quartier de M. BART, il le connaît peut-être moins bien, mais Les Épinettes..."

M. le Maire.- "Monsieur BART, il est par là."

M. DAOULAS.- "Je parlais des Épinettes qui est peut-être un quartier qu'il connaît moins bien, mais la problématique est la même sur la zone où on a des barrières. Exemple type : en mars cette année, on met une barrière le vendredi, elle est coupée à disquette le lundi et cela coûte 2 000 euros à la collectivité.

Cet été, rue Fragonard, des bornes étaient dysfonctionnelles, on les a réparées fin juillet, elles ont été mises en état de service début août. La Ville agit, mais malheureusement, force est de constater qu'il y a des dégradations très régulièrement dans certains quartiers."

M. le Maire.- "C'est obligatoire."

M. DAOULAS.- "Thierry l'a dit tout à l'heure, on lutte contre l'incivilité du mieux que l'on peut. Quand c'est défectueux, on essaye de faire au mieux. Quand cela impose énormément d'investissements et des travaux plus lourds, les commandes sont plus importantes, ce qui peut être compliqué dans le contexte actuel. Le cas échéant, si le dispositif ne fonctionne pas bien, on met en place avec le prestataire une réflexion sur un nouveau dispositif qui pourrait être plus pertinent."

M. le Maire.- "À la demande de M. BART, nous mandatons MM. DAOULAS et LEFÈVRE pour rétablir l'ordre sur ce secteur. Merci à vous.

Mesure de sobriété énergétique, c'est M. VERNET et Mme LAKE-LOPEZ."

Question orale n°5 concernant les mesures de sobriété énergétique présenté par Didier VERNET au nom de la liste "Collectif Ecolo et Social".

M. VERNET.- "La sobriété peut avoir plusieurs composantes.

Si on fait un focus sur les actions d'incitation – ou plus qu'incitation – que l'on pourrait avoir à proposer, est-il envisagé d'imposer l'extinction des publicités lumineuses de l'éclairage des bureaux, commerces et autres équipements et pourquoi pas de reconsidérer l'ouverture des commerces le dimanche qui seraient aussi des sources d'économie et de sobriété ?"

M. le Maire.- "Sabine."

Mme LAKE-LOPEZ.- "Sans reprendre les éléments déjà évoqués dans la précédente question, nous pouvons vous préciser que d'un point de vue global, la Ville n'a pas attendu le nouveau décret relatif à la sobriété énergétique et intervient régulièrement auprès de sociétés afin de rappeler le cadre réglementaire de l'éclairage des bâtiments en vertu de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, lequel précise que les éclairages intérieurs et extérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. D'autant qu'en raison du contexte actuel et des efforts de sobriété que nous devons entreprendre de manière pérenne, il est absolument nécessaire de respecter ces exigences légales.

À titre d'information, la nouvelle circulaire du 5 octobre 2022 vient harmoniser les règles d'extinction nocturne des publicités et enseignes lumineuses et le régime de sanctions en cas de non-respect de ces règles : elles devront être éteintes la nuit, entre 1 heure et 6 heures du matin et en cas de non-respect, il sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Par ailleurs, le Règlement Local de Publicité Intercommunal, document de planification intercommunal adopté en 2019, fixe quant à lui les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseigne. Actuellement, il impose déjà l'extinction des publicités lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin. Il fixe des règles homogènes pour l'ensemble du territoire, mais des différences entre les villes sont possibles.

La Ville va encourager et accompagner les commerçants locaux dans la mise en place et le renforcement d'actions écoresponsables à travers la mise en place d'une charte. En adhérant à cette charte, les commerçants s'engageront à respecter les grands principes de développement durable, et à mettre en place une démarche d'amélioration continue afin de réduire leur impact environnemental.

S'agissant des commerces ouverts tous les dimanches, seul l'État est compétent pour régir ces ouvertures permanentes. S'agissant en revanche des compétences données aux communes, après consultation des associations de commerçants et des organisations syndicales et après avis conforme de la Métropole du Grand Paris et du Conseil municipal de la Ville, le Maire peut accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

Enfin concernant les espaces publics, dont le suivi est assuré par nos collègues David DAOULAS et Tiphaine BONNIER, au titre de leurs délégations, il est à noter que les investissements réalisés ces dernières années en rénovation de l'éclairage public ont permis d'équiper 50 % du parc en LED basse consommation. Sur la moitié de ce parc, les nouveaux dispositifs permettent de programmer des périodes d'abaissement de la luminosité, avec aujourd'hui une réduction de 50 % de l'intensité de l'éclairage entre 23h et 5h30. Un dialogue est en cours de finalisation avec GPSO pour accentuer cette pratique de réduction. Il vise à étendre au plus vite cette baisse d'intensité 50 % à l'ensemble de la période d'éclairage du coucher au lever du soleil, avec un pic à moins 80 % entre 22h30 à 6h00."

M. le Maire.- "Le temps est expiré.

On a dernièrement eu une réunion de bureau à GPSO sur les guirlandes de Noël. On a tout eu « si on coupe l'éclairage et qu'une femme est violée, ça va être un drame partout » ; pour les guirlandes, des gens trouvent scandaleux de foutre du pognon en l'air ; les petits vieux disent qu'ils sont encore pénalisés, parce qu'ils ne partent pas en vacances.

Je suis de ceux qui ont plaidé pour que l'on soit ensemble dans les différentes villes plutôt que chacun fasse sa petite soupe dans son coin. Il faudra que vous vous teniez au courant, vous et Fanny, pour que l'on applique les règles et surtout qu'on explique aux gens – il faudrait faire un article spécial. Vous l'avez dit, on a déjà 50 % de LED pour l'éclairage lumineux, ce qui est bien, mais il faudra continuer l'équipement.

Nous avons terminé les 20 minutes légales. Monsieur le Directeur me dit que si la réponse n'a pas pu être apportée dans le délai imparti et à la demande du conseiller auteur de la question, réponse écrite vous sera transmise dans un délai maximum de huit jours. Monsieur, vous jouez votre tête ! Quand on promet ici, c'est exécuté ! Merci à vous.

La séance est levée avec les réponses reportées de huit jours.

Merci.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Florent TRIDERA

André SANTINI